Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-012026CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Axelle JORCIN, Laurent CHIABAUT, Marie-Louise MENDY

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

CREATION DU BUDGET ANNEXE 2026 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - *N°01/2026*

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 123-4 du Code de l'action social et des familles, créé par loi n 0 86-17 du 6 janvier 1986, prévoyait que chaque commune dispose d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), quelle que soit sa taille. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue modifier ce cadre en rendant la constitution d'un CCAS pour les seules communes de 1 500 habitants et plus.

La population municipale évaluée par l'INSEE pour la commune de Dingy-Saint Clair au 1er janvier 2025 est de 1459 habitants, la population totale (comprenant la population comptée à part, à savoir principalement les personnes majeures âgées de moins de 25 ans qui résident dans une autre commune pour leurs études et qui ont leur résidence familiale sur la commune) se monte à de 1514 habitants. Dès lors, il conviendra d'instituer un CCAS doté d'un budget annexe sous le référentiel comptable M57 développé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-4,
Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- Crée, à compter du 1er janvier 2026, un budget annexe du CCAS sous le référentiel comptable M57 développé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 05.02.2026
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 05.02.2026 et mise en ligne le 06.02.206

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-022026CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.
Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Axelle JORCIN, Laurent CHIABAUT, Marie-Louise MENDY
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 – AVENANT A LA CONVENTION DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE - *N°02/2026*
Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Dans le cadre du projet INTERGENERATIONNEL, le conseil municipal avait autorisé en septembre 2024 Mme le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental 74 dans le cadre du déploiement de l'Habitat inclusif associé au projet de BATIMENT INTERGENERATIONNEL, pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée (AVP).

Cette convention prévoit un appui financier significatif sur la base de 8 personnes éligibles et adhérant à la charte d'habitat inclusif. **Il est à noter que les personnes éligibles à l'AVP pourront indifféremment résider dans le secteur social ou libre du projet.**

L'avenant proposé a pour objet d'actualiser la convention signée en 2024, afin de prendre en compte le décalage de la date d'ouverture du projet.

Ainsi, la date limite de mise à disposition des 8 logements est reportée du 1er octobre 2026 au 14 septembre 2028. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 12 mois suivant cette date, la convention sera rendue caduque. Cette disposition est inscrite dans la promesse de vente rédigée avec l'opérateur.

Le conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité avec 12 voix Pour :

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention** AVP afin de formaliser le décalage de la date d'ouverture du projet.

A Dingy-Saint-Clair, le 05.02.2026
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 06.02.2026 et mise en ligne le 06.02.206

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-022026CM-DE

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 Avenue d'Albigny 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération N° CP-2026-XXX de la Commission Permanente du 23 février 2026,
Ci-après désigné « le Département »

ET

La Commune de Dingy-Saint-Clair, située 55 place de l'Eglise 74230 Dingy-Saint-Clair, représentée par son Maire, Monsieur Bruno DUMEIGNIL, dûment mandaté,
Ci-après désigné « le porteur de projet » ou « la commune », porteur du projet d'habitat inclusif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2023 pérennisant la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Haute-Savoie, en date du 25 juillet 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Haute-Savoie, en date du 6 novembre 2023, approuvant le modèle du nouvel accord tripartite pour l'habitat inclusif et la nouvelle programmation ;

Vu l'accord tripartite conclu entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), l'Etat et le Département en date du 26 octobre 2022 ;

Vu le nouvel accord conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département en date du 16 mai 2024 ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-022026CM-DE

Vu la convention conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Dingy-Saint-Clair, porteur de projet pour la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif en date du 27 décembre 2024;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2026-xxxx en date du 23 février 2026 relative aux avenants aux conventions entre le Département de la Haute-Savoie et les porteurs de projets dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée, et autorisant le Président du Conseil départemental à les signer ;

Considérant les éléments d'information transmis par la Commune concernant son projet d'habitat inclusif situé sur la commune de Dingy-Saint-Clair,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant
Le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention signée en 2024, afin de prendre en compte les évolutions des éléments constitutifs du projet d'habitat inclusif, notamment le décalage de la date d'ouverture du projet.

ARTICLE 2 : Mise à jour des éléments constitutifs du projet d'habitat inclusif porté par la Commune
L'article 5.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le Porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- D'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 au **14/09/2028**. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 12 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque. ».

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires

Le Maire de Dingy-Saint-Clair

Bruno DUMEIGNIL

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-032026CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.
Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Axelle JORCIN, Laurent CHIABAUT, Marie-Louise MENDY
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES TECHNIQUES AVEC LA COMMUNE DE LA BALME- DE-THUY *N°03/2026*
Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens avec les communes voisines, et considérant que le second agent communal est embauché sur un contrat à temps non complet, un rapprochement avec les élus de la Balme de Thuy a permis d'examiner les possibilités de conventionnement entre les deux communes afin que les services techniques de Dingy interviennent dans la commune de la Balme de Thuy avec refacturation des heures effectuées.
Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes ont en effet la possibilité de conclure des conventions de prestation de service entre elles, qu'elles soient ou non membres d'un même EPCI, dans le cadre fixé à l'article L 5111-1 du CGCT.

La convention proposée est annuelle, elle prévoit un volume de 300 heures annuelles, et pourra être résiliée en cours de contrat par l'une ou l'autre des communes.

Les agents des services techniques ainsi que leur encadrant ont été consultés sur ce projet, ils ont en outre été conviés à une visite sur place afin de bien appréhender les prestations concernées listées dans la convention (principalement entretien des espaces verts et entretien courant). Le poste du second employé communal pourra être porté à 32 heures, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention dont il est donné lecture, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par votre à main levée, à l'unanimité avec 12 voix POUR,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation de services techniques avec la commune de la Balme de Thuy telle que présentée.

A Dingy-Saint-Clair, le 05.02.2026
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 05.02.2026 et mise en ligne le 06.02.206

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
DINGY-SAINT-CLAIR

COMMUNE DE DINGY ST CLAIR
55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-032026CM-DE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES TECHNIQUES ENTRE COMMUNES

Entre les soussignées :

La commune de DINGY-ST CLAIR,

dont le siège est situé 55 place de l'église – 74230 DINGY-ST CLAIR,
représentée par son maire, Bruno DUMEIGNIL,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 04.02.2026

ci-après dénommée « **la Commune prestataire** »,

D'une part,

Et la commune de LA BALME DE THUY,

dont le siège est situé 14 Place de la Mairie - 74230 LA BALME DE THUY
représentée par son maire, Pierre BARRUCAND,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ……,
ci-après dénommée « **la Commune bénéficiaire** »,

D'autre part,

Préambule

Dans un objectif de mutualisation des moyens techniques, d'optimisation des ressources publiques et de bonne gestion des deniers publics, les communes ont décidé de coopérer par la mise en place de prestations de services techniques.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions de l'article **L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales**.
Elle ne constitue ni un transfert de compétence ni une délégation de compétence.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune prestataire assure, pour le compte de la Commune bénéficiaire, des **prestations de services techniques**, notamment :

- Fauchage, débroussaillage et entretien des accotements,
- entretien du réseau d'eaux pluviales (fossés, grilles, …)
- nettoyage et entretien de voirie ou d'espaces publics,
- interventions d'entretien courant (STEP et bâtiments)
- interventions ponctuelles d'entretien du réseau d'eau potable (changement de compteurs, …)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-032026CM-DE

La présente convention est établie sur la base d'un nombre d'heures maximal d'intervention de 300 heures par an, à savoir principalement 1 intervention par semaine de 4 heures.

Article 2 – Modalités d'exécution des prestations

La Commune bénéficiaire demeure responsable :
– de la mise à disposition et de l'état des lieux d'intervention,
– de la définition des besoins et des consignes opérationnelles,
– de la signalisation, des autorisations nécessaires et de la sécurité du site,
– ainsi que de toute faute résultant d'instructions inadaptées ou erronées.

La Commune prestataire demeure seule responsable de l'organisation du travail de ses agents.

Responsabilité et autorité des agents

Les agents affectés à l'exécution des prestations objet de la présente convention demeurent placés sous **l'autorité hiérarchique et fonctionnelle** exclusive de la collectivité prestataire, laquelle conserve à leur égard l'ensemble des prérogatives liées à leur qualité d'employeur. À ce titre, la collectivité prestataire assure la gestion administrative, statutaire et disciplinaire de ses agents et demeure seule responsable des actes accomplis par ceux-ci dans le cadre de l'exécution des prestations, y compris à l'égard des tiers.

La collectivité bénéficiaire ne saurait, en aucun cas, être regardée comme exerçant un lien de subordination à l'égard des agents mis à disposition dans le cadre de la présente convention. Les prestations seront réalisées dans le respect des règles applicables en matière de sécurité, d'hygiène et de droit du travail que la commune bénéficiaire devra respecter.

Article 3 – Moyens humains et matériels

3.1 Moyens humains

Les agents intervenants restent statutairement rattachés à la Commune prestataire. Aucun transfert ou mise à disposition individuelle d'agents n'est opéré.

3.2 Moyens matériels

Les prestations sont réalisées à l'aide :

- des **matériels, véhicules et équipements** appartenant à la Commune prestataire (ex. : tracteurs, épareuses, broyeurs, nacelles, outillage, etc.) ou à la commune bénéficiaire.

Les frais liés à l'utilisation de ces matériels (carburant, entretien, amortissement) sont intégrés dans le coût de la prestation.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-032026CM-DE

Article 4 – Conditions financières

4.1 Principe

Les prestations sont réalisées **à prix coûtant**, sans but lucratif.

4.2 Modalités de calcul

Le coût des prestations est déterminé :

sur la base d'un **tarif horaire de 35 €/h intégrant** personnel et matériel : les charges de personnel (temps de travail, le temps de trajet est un temps de travail effectif) et les frais inhérents à l'usage des matériels roulants et petits matériels (entretien, consommables …)

4.3 Facturation

La Commune prestataire émettra un **titre de recettes** :

- selon une périodicité trimestrielle sur la base d'un état récapitulatif des heures réalisées.

Article 5 – Responsabilité et assurances

La Commune prestataire est responsable :

- des dommages causés par ses agents,
- des dommages liés à l'utilisation de ses matériels,
  dans les conditions du droit commun de la responsabilité administrative.

Chaque commune s'engage à être couverte par une assurance adaptée à ses activités.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année, à compter de la date la plus tardive de délibération de la présente convention par les deux communes.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 7 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- par accord amiable, confirmé par un écrit des parties.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-032026CM-DE

- ou unilatéralement par l'une des communes, sous réserve d'un préavis de 1 mois, notifié par écrit remis en main propre ou par LRAR..

Article 8 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un **avenant écrit**, approuvé par les conseils municipaux des deux communes.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du **tribunal administratif territorialement compétent**.

Fait à Dingy St Clair le ……..

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune prestataire	**Pour la Commune bénéficiaire**
Le Maire	Le Maire
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.
Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Axelle JORCIN, Marie-Louise MENDY.
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2024 DE L'EAU POTABLE - *N°04/2026*

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Monsieur le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2024 transmis par la Société Publique Locale O des Aravis, délégataire des services de l'eau potable.
Ces documents ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

- **Rapport annuel du Délégataire (RAD)**

Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi n°95-127 du 08 février 1995 dite « loi Mazeaud » et de son décret d'application.
Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.
Le CARE établi au titre de 2024, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique des Services.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPQS)**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, par votre à main levée, à l'unanimité avec 13 voix POUR, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport annuel du délégataire 2024,
- **ADOPTE** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Dingy-St-Clair.

A Dingy-Saint-Clair, le 05.02.2026
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 06.02.2026 et mise en ligne le 06.02.206

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

DINGY-SAINT-CLAIR

Rapport Annuel du délégataire
Dingy Saint Clair - Exercice 2024
Service public d'eau potable

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

SOMMAIRE

Synthèse
Les chiffres clés
Les faits marquants pour O des Aravis
L'essentiel de l'année de votre contrat
Focus : travaux, interventions…

Le contrat
Le contrat et ses avenants

O des Aravis
Présentation juridique
Périmètre d'intervention

Les moyens
Une organisation dédiée à votre contrat
La sécurité au cœur de nos métiers
Compétences et moyens mis à disposition
Un service performant
Les actions en faveur de l'environnement

La relation client
Le service clientèle
Les volumes facturés

Le fonctionnement du service
Prélèvement sur les ressources
Les volumes produits
Le rendement du réseau

Le CARE
Les comptes annuels
Le service d de la dette
Les comptes de la SPL
Les tarifs

Le patrimoine
Les caractéristiques du patrimoine
Le renouvellement
Le Programme Pluri annuel d'Investissement

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Les chiffres clefs - Exercice 2024

736 Abonnements

54 446 m3 d'eau facturés (hors 3 semaines décembre 2024)

78,8 % rendement*

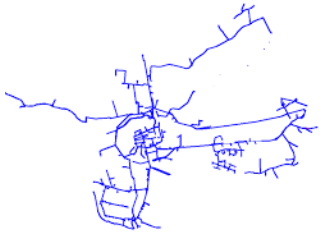

1,8 m3/km/j de pertes en réseau

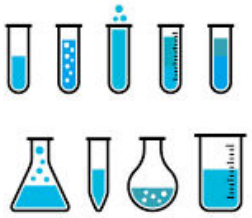

100 % conformité analyses bactériologiques

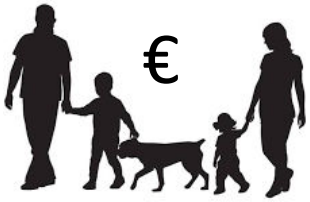

450,80 TTC/m3 pour 120m3

❖ Ce rendement est réduit du fait du décalage de 3 semaines de facturation de décembre 2024 sur la facturation de 2025 et des fuites importantes.

Les faits marquants 2023 pour O des Aravis

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

- **Coté ressources**

Apres les années 2023 et 2022 ou les arrêtés sécheresses ont traduit une situation tendue sur les ressources en eau, l'année 2024 a été épargnée et les ressources en eau ont été suffisantes tout au long de l'exercice sans atteindre le niveau d'alerte.

La canalisation d'interconnexion en eau potable depuis Saint Jean de Sixt a Les Villards sur Thônes permet dorénavant la sécurisation de l'alimentation de cette dernière et permettra notamment de travailler sur l'amélioration de la ressource actuelle du tunnel.

- **Coté environnement**

Lancement de la vidange du Digesteur en mars 2024. Il permettra dès 2025 de valoriser les boues d'épuration et ainsi diminuer la facture énergétique. Un investissement important pour préparer l'avenir et la diversification des ressources énergétique du site du Nom.

Réception du chantier de la vallée du Bouchet et lancement des raccordements. Un véritable enjeu pour la qualité du Borne.

- **Coté urbanisme**

La SPL a instruit 199 demandes d'urbanisme soit une dizaine de plus qu'en 2023, témoignant, si nécessaire, du dynamisme du territoire.

- **Coté clientèle et usagers**

La radio relève est opérationnelle après un déploiement efficace en 3 ans. Elle permet de relever les compteurs 4 fois par an. C'est une véritable amélioration de la relation client qui permet à la fois un suivi plus précis des consommations, de détecter les fuites au plus tôt et assurer une facturation au plus près des consommations. C'est un des outils qui permettra d'améliorer les rendements de réseau.

<u>Changement de notre logiciel de facturation</u>

Au cours de l'année 2024, la SPL a engagé une réflexion approfondie concernant le remplacement du logiciel de facturation Eau et Assainissement. Cette démarche avait pour objectif d'identifier une solution plus performante, mieux adaptée à nos besoins opérationnels, et permettant d'améliorer la qualité du service rendu.

À l'issue de cette phase d'étude et de préparation, le projet a été mené à bien et la mise en production du nouveau logiciel interviendra au début de l'année 2025.

Ce déploiement marque une étape importante dans la modernisation de nos outils et dans l'optimisation de nos processus internes.

L'essentiel de l'année de votre contrat

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

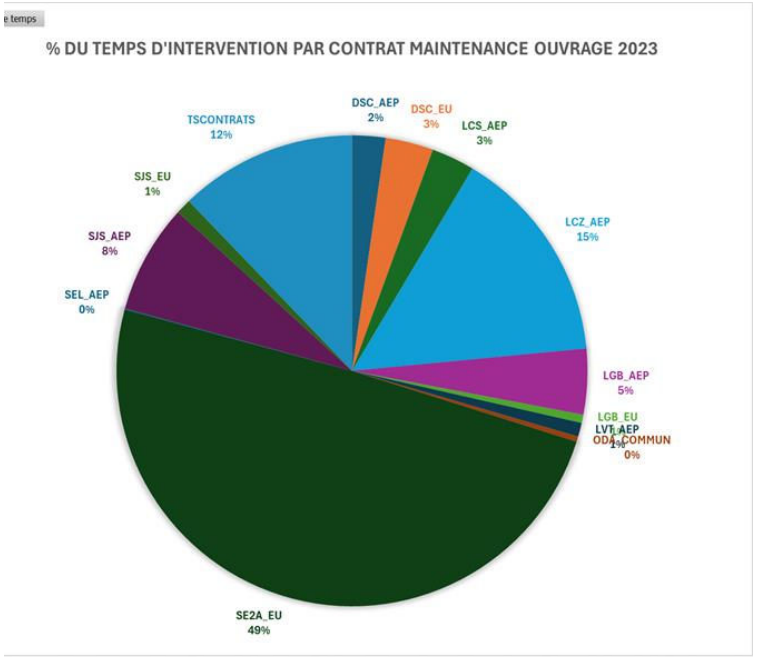

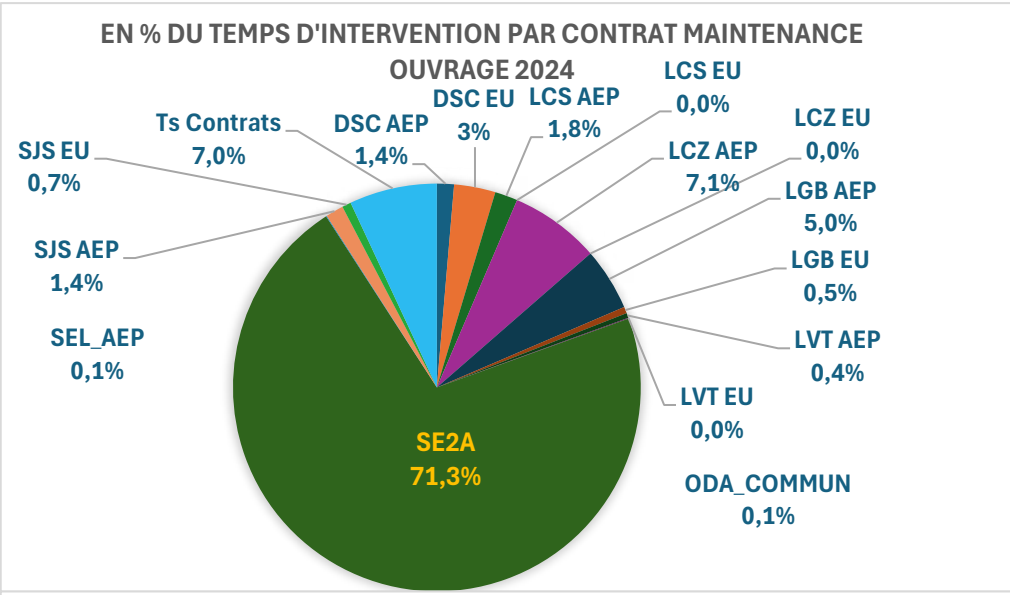

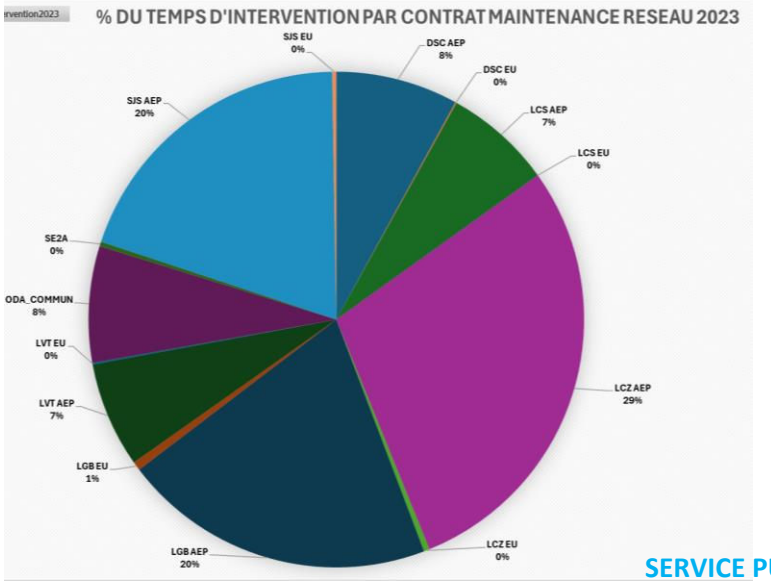

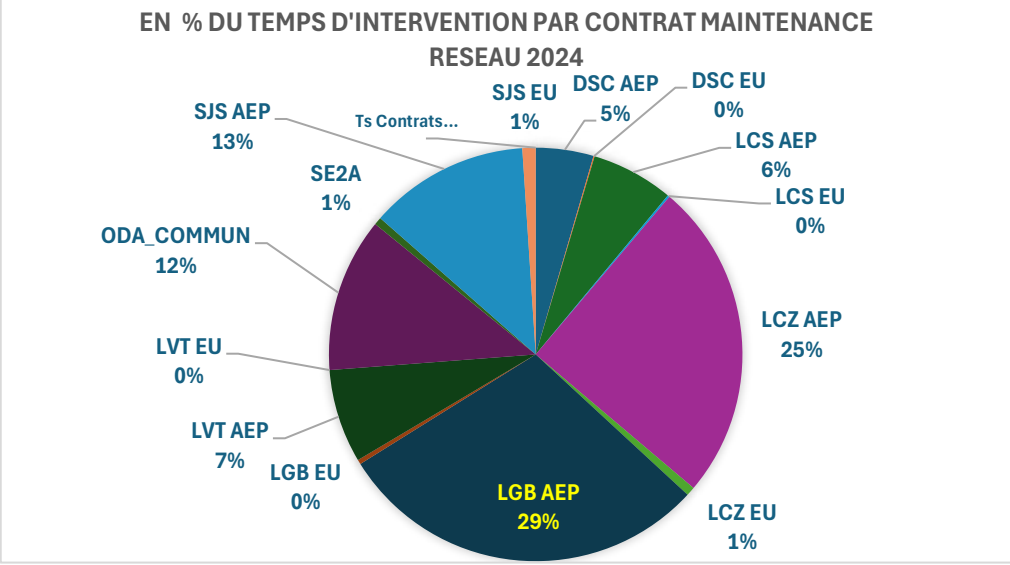

Fuite – Chemin sous les bois – 24/06/2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Lors de la radio relève trimestrielle, une fuite a été repéré dans un regard. Intervention pour effectuer la réparation d'une réduction en laiton.

Fuite 4m³/h Cornet – 14/07/2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Un client a appelé pour signaler qu'il n'avait plus d'eau.

2ème appel d'un client pour signaler la fuite dans un regard au 460 route de cornet.

La vanne de l'alimentation de la nourrice PN40 à cassé net.

Remplacement de la vanne par un manchon long isiflo + remplacement d'un coude isiflo dn32..

Fuite 14m3/h - Chessenay – 28/09/2024 & 07/10/2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

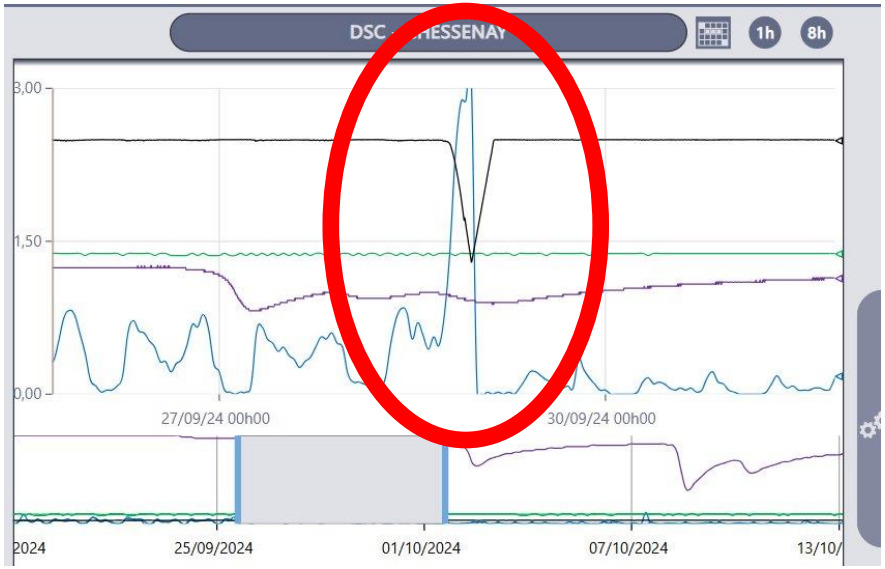

Appel en astreinte pour un surdébit de 14m3/h secteur Chessenay – Localisation de la fuite sur la conduite sur l'ancien chemin de Dingy.

La conduite a été fermée et non réparée pour le moment car le terrain bouge. Troisième casse sur ce tronçon.

Etude des captages DINGY-SAINT-CLAIR Etude réalisée sur les captages de Frêney, Martinod et Chessenay

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Inspection télévisuelle

Traçage des drains

Prise de mesures

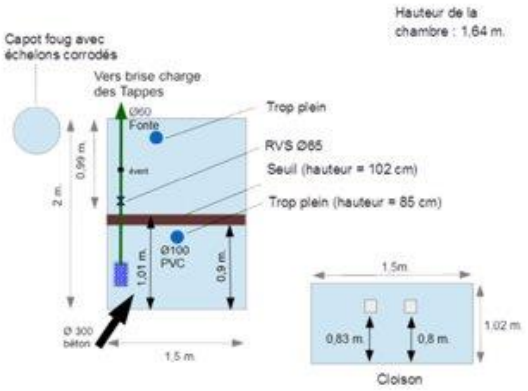

Réalisation d'un schéma de l'ouvrage

Prise d'échantillons d'eau brute pour analyse en laboratoire

- Etablissement de prescriptions techniques;
- Rédaction d'un rapport technique regroupant l'ensemble des données récoltées (historique, photo, schéma, tableau,…).

Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable secteur les Curtils

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Objectif :

- Renouveler et renforcer le réseau AEP en acier de 50mm en fonte de 100mm

Difficulté du chantier :

- Mauvaises conditions météorologiques ;
- Franchissement du ruisseau

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Le contrat

	Contrat	Objet	Date Signature	Date Début	Durée	Expiration
EAU	Contrat en cours	Concession	29/11/2019	01/01/2020	20	31/12/2039
	Avenant N°1	Bordereau prix Formule de révisions des tarifs	12/12/2023	01/01/2024		

Présentation juridique d'O des Aravis

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

- **O des Aravis est une Société publique locale (SPL) selon la loi du 28 mai 2010**
  - Société anonyme de droit privé avec capitaux et actionnaires exclusivement publics,
  - il n'y a pas de dividende versé
  - Chaque commune est actionnaire et possède un ou plusieurs sièges au conseil d'administration
- **Contractualisation pour l'exécution des services de l'objet social**
  - La SPL intervient seulement pour les collectivités actionnaires avec lesquelles une convention de gestion du service public a été signée
  - Il s'agit d'un contrat de délégation à **durée déterminée**
  - Les services gérés par O des Aravis sont : l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif.
- **La commune garde ses biens et les met à disposition de la SPL pour les gérer**
  - La SPL effectue les opérations d'exploitation et le cas échéant d'investissements sur les missions déléguées,
  - La SPL facture les communes ou les clients.
- **Le contrôle analogue**
  - Chaque commune contrôle la SPL comme ses propres services.
- **O des Aravis est soumise à la commande publique**

-> D'un point de vue juridique, O des Aravis est une quasi-régie

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Le périmètre d'intervention de la SPL

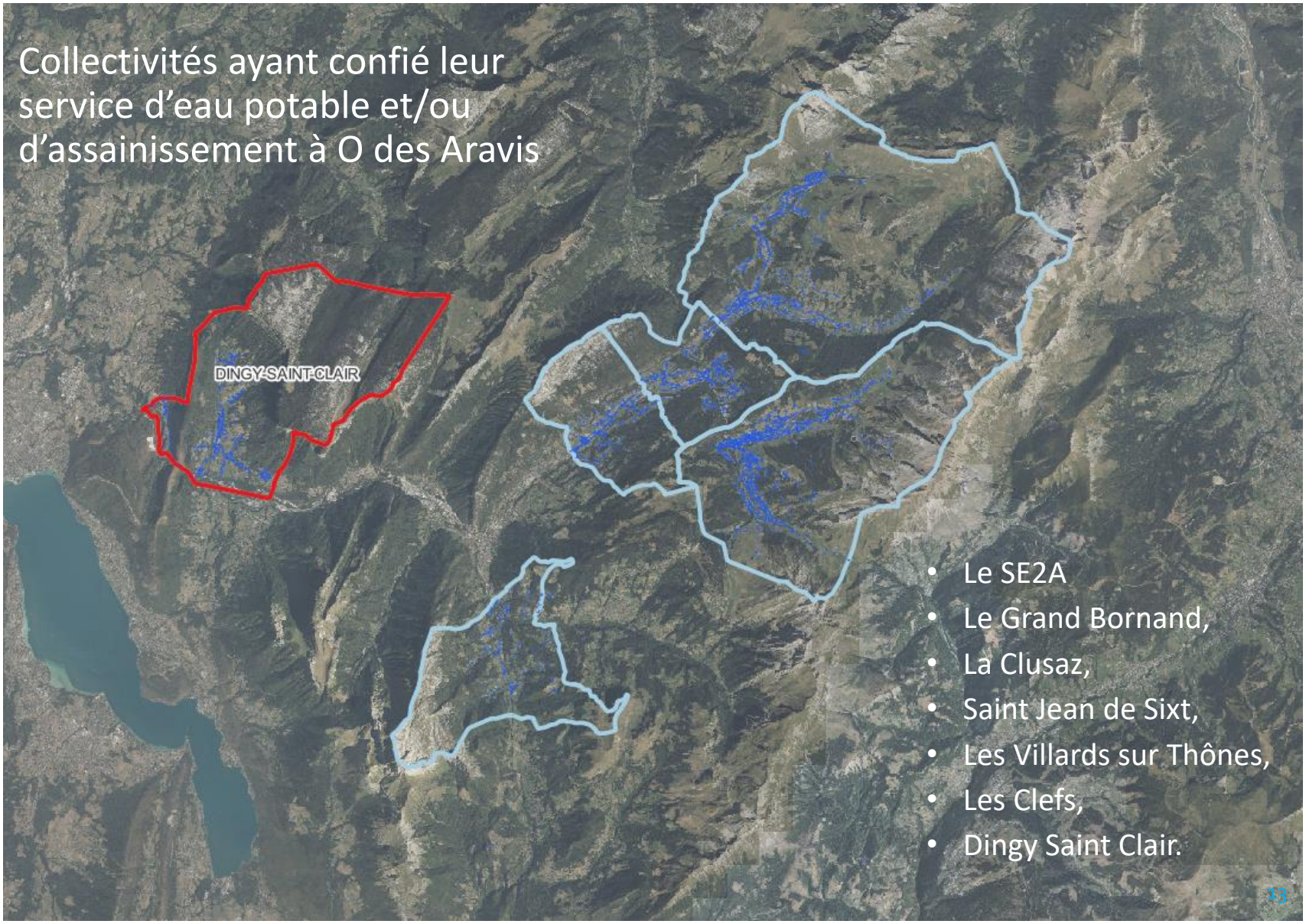

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Une organisation dédiée à votre contrat

- O des Aravis assure 24h/24 et 7j/7 la continuité de service grâce à son service d'astreinte : 04 50 10 10 70
- Les services d'O des Aravis sont structurés ainsi :

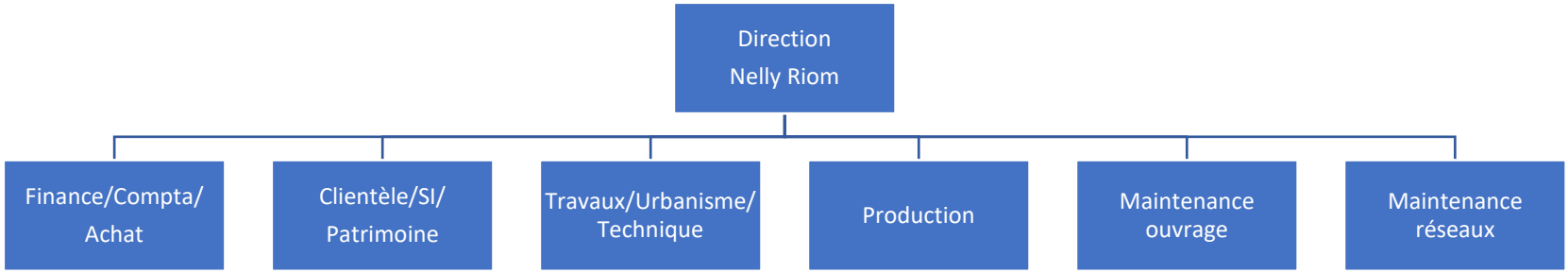

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

La sécurité au cœur de nos métiers

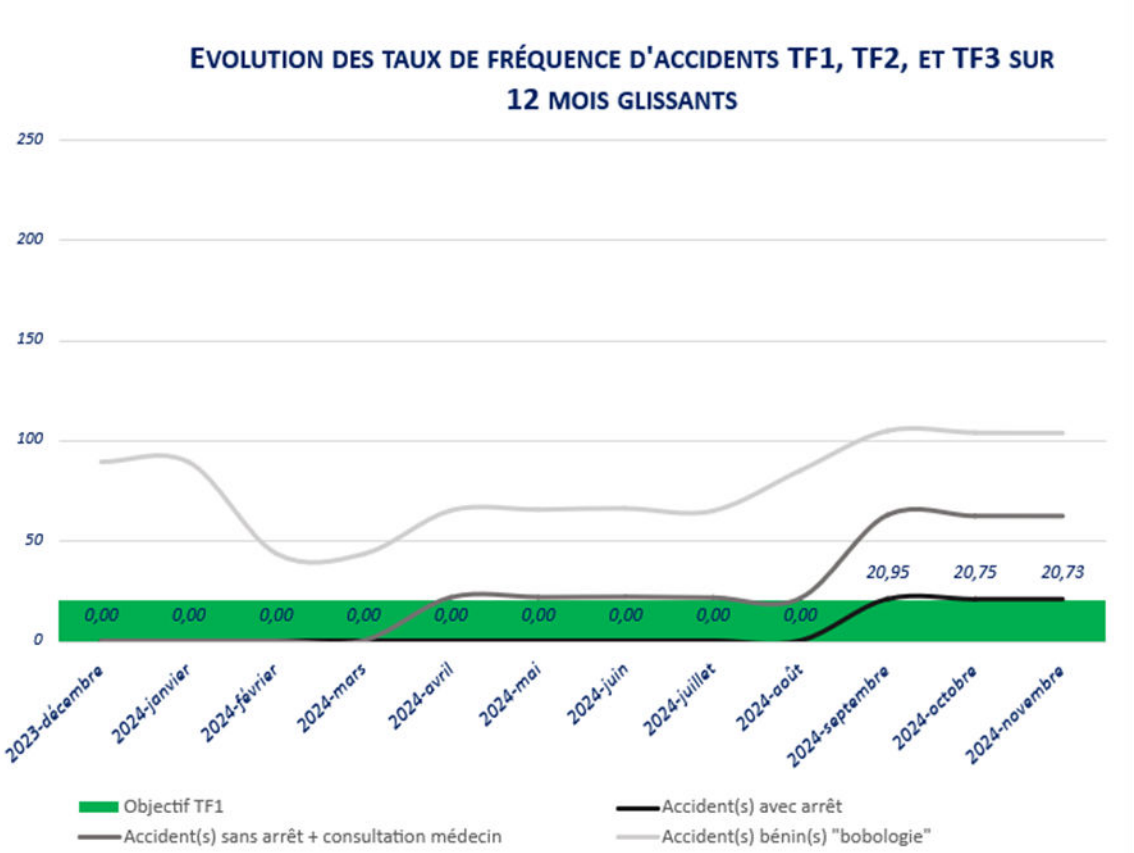

- **Une personne dédiée à la SSE (Sécurité Santé Environnement)**
- **Taux de gravité = 2,5 jours (nombre de jours d'arrêt par millier d'heures travaillées pendant un an)**
- **Taux de fréquence d'accident**
  - **TF1 accident avec arrêt de travail**
  - **TF2 accident sans arrêt de travail (consultation de médecin)**
  - **TF3 accident sans arrêt de travail**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Les compétences et les moyens mis à disposition

- **Compétences : une équipe aguerrie et solidaire**
  - RH, compta, gestion, finances, achats, juridique
  - Techniciens réseaux (recherche de fuite, intervention), électromécaniciens, chimie, biochimie…
  - Ingénierie : patrimoine, travaux réseaux, projeteur, urbanisme, études techniques (hydrauliques, terrassement, TP…).
- **Outils informatiques**
  - Système informatique, SIG,
  - Hypervision
- **Moyens techniques**
  - Flotte 12 véhicules
  - Caméra inspection réseaux
  - Détecteurs réseaux
  - Corrélateurs pour recherche de fuite
  - Aquaphone pour recherche de fuite
  - Antenne GPS relève plan de recollement…

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Un service performant

- Hypervision
  - Suivi en continu
  - Connaissance et réactivité améliorées
  - Investissements ciblés
- Amélioration du patrimoine
  - Meilleure connaissance et suivi via SIG
  - Interventions localisées sur la carte : secteurs fuyards
- Optimisation et productivité du service
  - Optimisation des captages
  - Fiabilisation
  - Accès aux services études d'O des Aravis

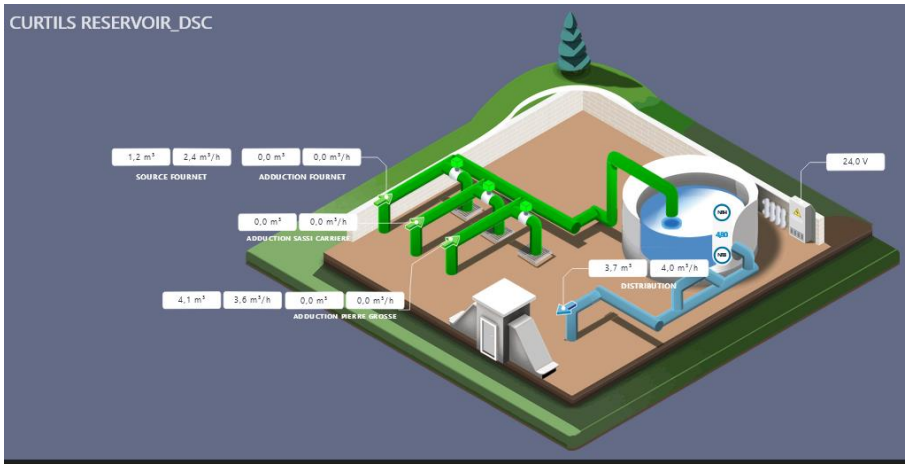

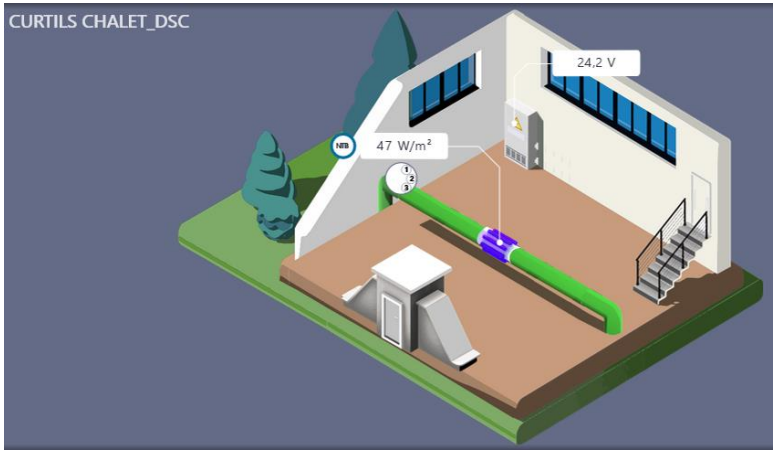

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Les actions en faveur de l'environnement

- Utilisation de véhicules électriques (deux) pour l'exploitation
- Recours à de l'énergie verte dans les contrats d'approvisionnement en électricité
- Utilisation du biogaz pour alimenter la chaudière des bureaux de la SPL
- Compostage local des déchets des services de la SPL
- Fauchage tardif des espaces vert pour protéger la diversité

Le service clientèle d'O des Aravis

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

- Un seul numéro : 04 50 10 10 70
- Astreinte 7/7 et 24/24
- Relation Client
  - Accueil sur RV
  - Permanence téléphonique hors urgence
    - du lundi au jeudi 13h30-17h00
    - Vendredi 8h00-12h00
- Site internet
  - www.odesaravis.com
  - 100% des services en ligne : mensualisation, prélèvement, paiement par carte bancaire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Les volumes facturés de votre contrat

	Utilisateurs du service	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
EAU	Population (Insee)	1 445	1 451	1 451	1 451	1 451	0,0%
	Abonnements	719	698	696	723	736	1,8%
	Abonnés	699	689	658	705	715	1,4%

	Volumes facturés	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
EAU	Volumes facturés	69 604	69 298	59 364	55 540	54 446	-2,0%
	Volumes facturés / Abonnement	97	99	85	77	74	-3,7%
						Manque 3 semaines décembre 2024	

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Prélèvement sur les ressources en eau

- Le service public d'eau potable a produit 69 183 m3 pour l'exercice 2024 (70 160m3 pour l'exercice 2023).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2024 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage de Le Frêne-Haut Blonnière	0	0	____%	80
Captage de Chessenay	18 112	16 525	-8,8%	80
Captage de Sassi-Les Carrières	0	0	____%	80
Captage de Métral-Martinod	19 178	19 680	2,6%	40
Captage de Fournet	11 435	17 485	52,9%	80
Captage de Blonnière-Pignard	4 282	3 836	-10,4%	80
Captage de Pierre Grosse-Curtils Haut	17 153	11 657	-32%	80
Total du volume produit (V1)	**70 160**	**69 183**	**-1,4%**	**68,62**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

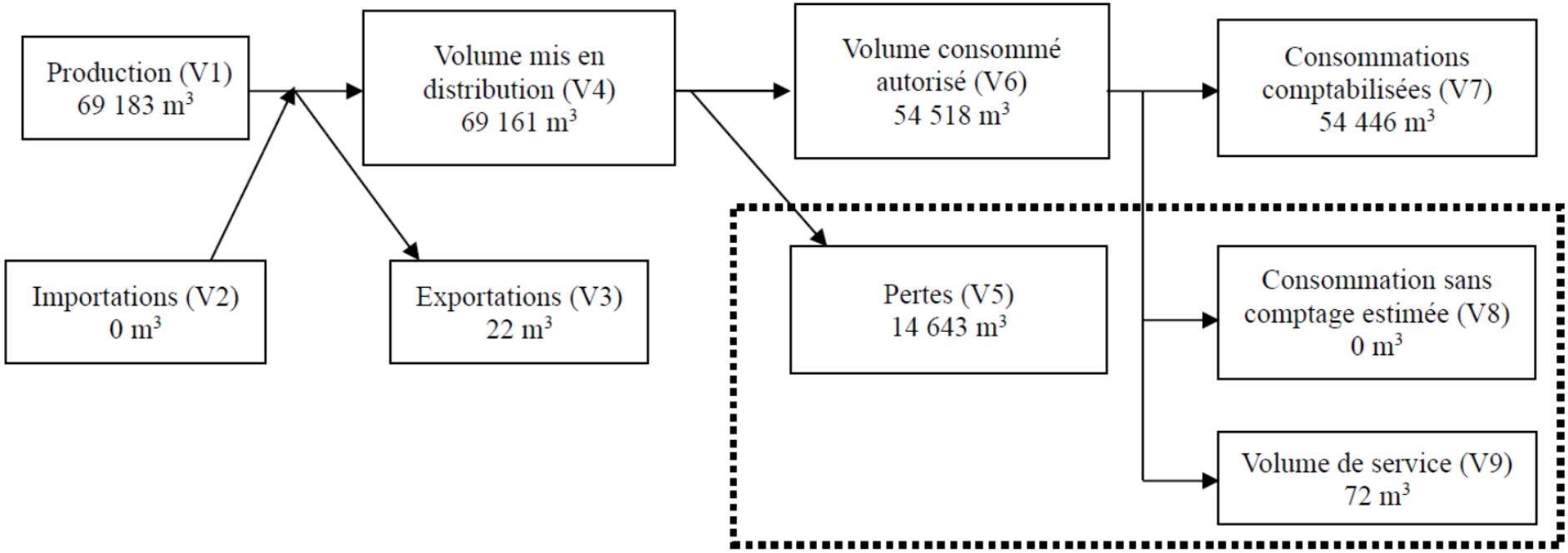

- En 2024 nous avons produit moins d'eau (69 183 m3) qu'en 2022 (70 760 m3) et pourtant nous avons facturé moins de volumes (54 446 m3 en 2024 contre 55 540 m3 en 2023) du fait du changement du logiciel de facturation à la fin de 2024 (3 semaines de facturation en moins). Ceci se traduit par une baisse de rendement .

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Rendement du réseau de distribution d'eau potable

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	79,5 %	78,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,43	6,66
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,2 %	78,7 %

- Un rendement en baisse

- Rendement impacté par un décalage de la facturation de la fin de l'exercice du fait du changement de logiciel de facturation (3 semaines de facturation en moins sur 2024)

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

	2021	2022	2023	2024	2024/2023
	DSC AEP	DSC AEP	DSC AEP	DSC AEP	Evolution
CA HT	**213 262**	**196 862**	**215 259**	**232 051**	**8%**
Dont Assainissement				-	Ns
Dont PFAC / DFT	5 284	4 151	9 265	7 594	-18%
Coût variables	**- 13 998**	**- 12 199**	**- 14 043**	**- 28 479**	**103%**
Marge	**199 264**	**184 663**	**201 215**	**203 572**	**1%**
Tx de marge	93,44%	93,80%	93,48%	87,73%	-0,0615001
Charges d'exploitation	**- 45 606**	**- 25 590**	**- 27 895**	**- 23 148**	**-17%**
Dont Frais généraux	*- 44 632*	*- 24 649*	*- 27 452*	*- 22 587*	*-18%*
Dont Impôts et taxes	*- 974*	*- 941*	*- 444*	*- 561*	*26%*
Masse salariale	**- 67 397**	**- 49 333**	**- 56 990**	**- 51 357**	**-10%**
Autres produits d'exploitation	**11 019**	**-**	**-**	**-**	**Ns**
				-	Ns
EBE	**97 280**	**109 739**	**116 329**	**129 067**	**11%**
Amort de caducité (Remb emprunts repris communes)	**- 18 814**	**- 19 075**	**- 19 716**	**- 19 783**	**0%**
Dotations aux amortissements	**- 12 759**	**- 13 696**	**- 13 906**	**- 15 756**	**13%**
Résultat d'exploitation	**65 707**	**76 968**	**83 094**	**93 528**	**13%**
Provisions Renouvellement		- 36 119	- 52 430	- 42 356	
Taux		1,86%	1,88%	2,08%	
Résultat Financier	**- 6 778**	**- 13 718**	**- 21 551**	**- 19 545**	**-9%**
Résultat Exceptionnel	**- 1 564**	**- 366**	**874**	**1 338**	**53%**
Résultat de l'exercice	**56 962**	**26 360**	**9 363**	**32 857**	**251%**
CAF brute	**88 490**	**95 246**	**95 085**	**110 681**	**16%**
Remb anciens emprunts	**- 18 769**	**- 19 072**	**- 19 386**	**- 19 712**	
CAF après remb caducité	**69 721**	**76 174**	**75 699**	**90 969**	**20%**
Remb nouveaux emprunts + Ts contrats	**Nc**	**- 27 694**	**- 42 680**	**- 2 362**	
Capacité d'autofinancement nette	**Nc**	**48 480**	**33 019**	**88 607**	**168%**
Investissements	**23 470**	**361 086**	**109 218**	**682 453**	
dont renouvellement	23 065	357 761	109 218	682 453	
dont extension et autres investissements	405	3 325			
Subventions	**90 109**	**-**	**90 110**	**298 728**	
Emprunts affecté	**-**	**750 000**	**-**	**-**	

Nd = non disponible
Ns = non significatif

- *Le CARE regroupe par nature l'ensemble des produits et des charges (directes et indirectes) imputables au contrat.*
- *Il permet de vérifier si le contrat est équilibré économiquement.*
- *La méthode d'élaboration du CARE, ainsi que ses évolutions, sont décrites dans les pages suivantes.*

EXERCICE 2024

A l'issue de l'exercice 2024, les recettes sont en hausse de 8% et la capacité financière augmente de 11% du fait de :

- La baisse des couts variables (-17%);
- La baisse de 10% des charges de personnel affectée.

Après prise en compte des provisions le résultat de l'exercice est positif et la capacité d'autofinancement s'améliore.

Comptes analytiques annuels

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Pour l'établissement des comptes analytiques, l'imputation des charges ou recettes s'effectue par affectation directe pour les charges ou recettes directes. Les charges ou recettes indirectes sont affectées selon les clés de répartition, dont les modalités sont les suivantes :

Charges communes d'exploitation (hors personnel) = fonctions supports :

- Répartition au prorata du nombre d'abonnements de l'ensemble des contrats.

Charges communes de personnel

- Les charges de personnel non affectées sont réparties au prorata du nombre d'abonnements de l'ensemble des contrats.
- Depuis 2022, les techniciens affectent leur temps passé sur les différents contrats sur lesquels ils interviennent.
- Evolution à venir : les charges du personnel administratif seront également affectées, autant que possible, aux contrats sur lesquels les collaborateurs interviennent. La part des charges de personnel qui ne pourra pas être affectée, sera répartie selon la clef de répartition au prorata du nombre d'abonnements de l'ensemble des contrats.

Autres produits d'activités annexes : Les recettes ponctuelles non affectées à un contrat sont réparties au prorata du nombre d'abonnements de l'ensemble des contrats.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Droit du concédant

- Biens mis à disposition : La collectivité a concédé la gestion du service à la SPL. Afin de valoriser comptablement les réseaux et installations réalisés par la collectivité, dont l'exploitation a été confiée à O des Aravis, il a été décidé de les inscrire au bilan de la SPL. Ces biens n'ayant pas été financés par la SPL (ils lui sont mis à disposition à titre gratuit), la constatation de leur dépréciation (amortissement) ne pèsera pas sur son exploitation et donc sur son résultat. L'entrée dans l'actif des biens existants trouve sa contrepartie comptable par l'inscription du droit du concédant pour un montant équivalent. Il reflète la valeur de l'actif qui revient aux collectivités délégantes. Les droits du concédant figurent au passif et font partie des fonds propres d'O des Aravis.
- Emprunts transférés : Pour ce qui est des emprunts qui ont été transférés à la SPL, ils correspondent à des acquisitions à titre onéreux, aussi la SPL devra récupérer les capitaux investis. La constatation d'un amortissement de caducité, qui sera une charge d'exploitation, permettra cette récupération.

Transferts d'emprunts à la SPL

- Lors du transfert des installations par la commune de Dingy Saint Clair, la SPL s'est engagée à rembourser les emprunts afférents à ces installations. Le montant des emprunts qui ont été transférés s'élève à 258 624,59 €.

Emprunts tous contrats

- Les charges liées à l'annuité des emprunts «Tous contrats» sont réparties au prorata du nombre d'abonnements de l'ensemble des contrats.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Amortissements

- Les dotations aux amortissements des biens «Tous Contrats» sont réparties au prorata de l'investissement cumulé de l'ensemble des contrats.

Provision pour renouvellement

- Pour l'exercice 2021, la provision pour renouvellement des immobilisations s'élevait à 800 k€ en moyenne par exercice. Elle concernait les investissements de renouvellement réalisés lors des 5 derniers exercices. Comme il a été constaté dans les comptes le montant de 3 exercices comptables pour les provisions, soit 2400 k€, la nouvelle direction a décidé de ne pas comptabiliser de nouvelles dotations pour l'exercice 2021.
- Concernant l'exercice 2022, suite à la restructuration des services et à la reprise du plan pluriannuel d'investissement, l'estimation comptable des provisions a été ajustée conformément au contrat. Ainsi, il a été décidé de reprendre la provision pour le montant des travaux de renouvellement réalisés sur l'exercice 2022 et de comptabiliser une dotation en fonction de la moyenne annuelle de renouvellement prévu par le contrat. Cette dotation s'élève à 600 000 €.
- Concernant l'exercice 2023, la SPL a conservé la méthode de calcul de la provision établie en 2022. Elle a également complété cette provision du montant des travaux prévus sur le digesteur en 2024 et 2025. Ainsi, la dotation 2023 s'élève à 930 000 €.
- A compter de l'exercice 2024 la dotation aux provisions pour renouvellement est déterminée par la différence entre le coût de remplacement du bien à l'issue du contrat et son coût en début de contrat. Son calcul s'appuie sur le PPI et l'expertise réalisée par le cabinet Galtier. Pour mémoire, la provision pour renouvellement comprend les dotations aux provisions pour renouvellement dont sont déduits les travaux de renouvellement effectués et repris chaque année.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Provision pour renouvellement

A La clôture de l'exercice 2024, le solde de la provision pour renouvellement s'élève à 600 k€. (pour l'ensemble de la SPL). Une dotation aux provisions pour renouvellement de 1.023 k€ a été comptabilisée au titre de l'exercice 2024.

- La méthode de calcul adoptée repose sur l'étalement linéaire de la charge de renouvellement sur la durée du contrat, tout en prenant en compte, la différence entre le coût de remplacement estimé et le coût initial du bien.
- La formule pour calculer la dotation aux provisions pour renouvellement est la suivante :

- (V_remplacement - C_initial) × N_écoulée / N_Totale

Avec :

Coût initial : la valeur de l'actif reçu est la suivante :

- Les actifs reçus des communes (réseaux d'eau potable et d'assainissement) concernant les investissements à renouveler, s'élèvent à : 43 000 k€
- Les actifs reçus du SE2A (stations d'épuration) concernant les investissements à renouveler, s'élèvent à : 16 700 k€
- Soit au total 59 800 k€

Valeur de remplacement : le cabinet Galtier a réalisé la dernière expertise en 2023. Elle indique les valeurs de remplacement suivantes :

- Valeur de remplacement du SE2A : 27 500 k€
- Valeur de remplacement des réseaux des communes : 54 000 k€

Soit au total 81 500 k€

Charge de la dette

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Contrat	type contrat	Prêteur	Capital origine
DSC AEP	ancien	CREDIT AGRICOLE	172 800,00 €
DSC AEP	ancien	CAISSE D'EPARGNE	39 414,08 €
DSC AEP	ancien	CAISSE D'EPARGNE	2 410,51 €
DSC AEP	ancien	CREDIT AGRICOLE	44 000,00 €
DSC AEP	nouveau	CAISSE D'EPARGNE	750 000,00 €

Nota : Les emprunts souscrits pour le financement des équipements utilisés par plusieurs contrats, ne figurent pas dans l'état de la dette.

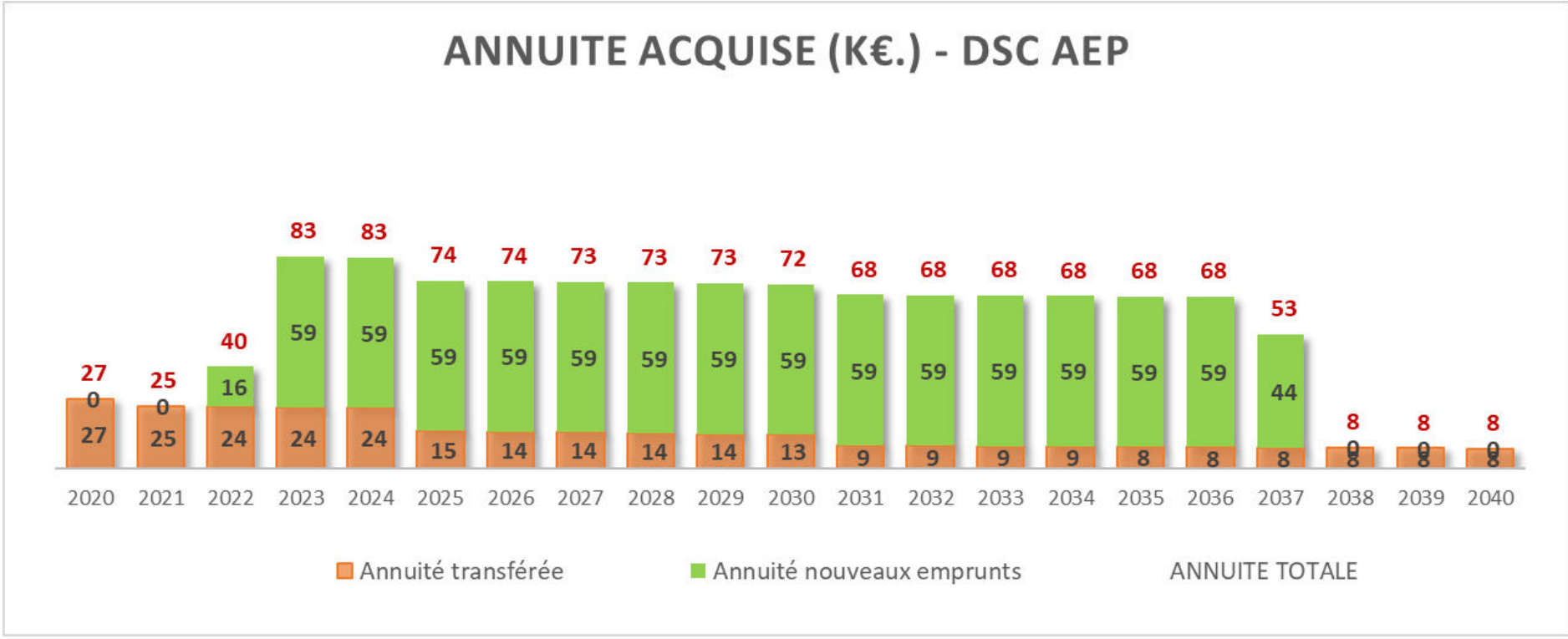

- Nota : L'annuité tous contrats des exercices 2025 à 2030 est une estimation.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Les comptes de la SPL

Soldes intermédiaires de gestion

	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	**4 971 245 €**	**6 129 634 €**	**6 572 901 €**	**7 424 063 €**
Ventes + Production réelle	**4 971 245 €**	**6 129 634 €**	**6 572 901 €**	**7 424 063 €**
Achats consommés	616 058 €	972 953 €	1 041 967 €	1 278 258 €
Marge globale	**4 355 187 €**	**5 156 681 €**	**5 530 934 €**	**6 145 805 €**
Charges de fonctionnement	1 092 637 €	1 117 203 €	1 348 711 €	1 328 969 €
Valeur ajoutée	**3 262 549 €**	**4 039 479 €**	**4 182 223 €**	**4 816 836 €**
Subvention de l'exploitation	94 041 €	105 874 €	50 600 €	128 543 €
Impôts et taxes	33 879 €	53 873 €	24 935 €	532 717 €
Charges de personnel	1 487 409 €	1 546 630 €	1 602 638 €	1 705 677 €
Excédent brut d'exploitation	**1 835 302 €**	**2 544 850 €**	**2 605 251 €**	**2 706 985 €**
Transfert de charges	11 871 €	23 114 €	97 342 €	37 595 €
Autres produits d'exploitation	220 €	42 €	18 €	18 079 €
Dotations aux amortissements	641 390 €	735 617 €	740 248 €	758 623 €
Dotations aux provisions	0 €	600 000 €	930 000 €	1 023 011 €
Autres charges d'exploitation	658 402 €	699 150 €	601 289 €	634 320 €
Résultat d'exploitation	**547 602 €**	**533 240 €**	**431 074 €**	**346 705 €**
Résultat financier	-316 578 €	-319 331 €	-333 278 €	-373 927 €
Résultat courant	**231 024 €**	**213 908 €**	**97 796 €**	**-27 222 €**
Résultat exceptionnel	-55 138 €	-96 833 €	61 789 €	79 139 €
Impôt société	13 994 €	23 236 €	35 422 €	6 144 €
Résultat de l'exercice	**161 891 €**	**93 839 €**	**124 163 €**	**45 773 €**
Capacité d'autofinancement	797 506 €	1 394 907 €	1 750 384 €	1 766 843 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Les tarifs

Evolution des tarifs pour un abonné domestique TTC

EAU POTABLE		2020		2021		2022		2023		2024		2025
	Tarifs 2020	Facture 120m3	Tarifs 2021	Facture 120m3	Tarifs 2022	Facture 120m3	Tarifs 2023	Facture 120m3	Tarifs 2024	Facture 120m3	Tarifs 2025	Facture 120m3
Part fixe	50,24 €	50,24 €	52,13 €	52,13 €	56,87 €	56,87 €	78,10 €	78,10 €	105,04 €	105,04 €	125,00 €	125,00 €
Part variable	2,54 €	304,80 €	2,54 €	304,80 €	2,54 €	304,80 €	2,63 €	315,60 €	2,67 €	320,40 €	2,41 €	289,20 €
SOUS TOTAL		**355,04 €**		**356,93 €**		**361,67 €**		**393,70 €**		**425,44 €**		**414,20 €**
Lutte contre la pollution	0,28 €	33,60 €	0,28 €	33,60 €	0,28 €	33,60 €	0,28 €	33,60 €	0,29 €	34,80 €		0,00 €
Redevance sur la consommation											0,430 €	51,60 €
Performance des réseaux eau											0,010 €	1,20 €
REDEVANCES	0,28 €		0,28 €		0,28 €		0,28 €		0,29 €		0,440 €	**52,80 €**
		388,64 €		**390,53 €**		**395,27 €**		**427,30 €**		**460,24 €**		**467,00 €**
TVA	5,50%	21,38 €	5,50%	21,48 €	5,50%	21,74 €	5,50%	23,50 €	5,50%	25,31 €	5,50%	25,69 €
DINGY SAINT CLAIR - EAU POTABLE - TTC		**410,02 €**		**412,01 €**		**417,01 €**		**450,80 €**		**485,55 €**		**492,69 €**

NB : en cas de changement de tarif en cours d'exercice, le tarif qui apparaît est celui de la principale période de facturation.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Facture Type – 120 m3 – eau potable

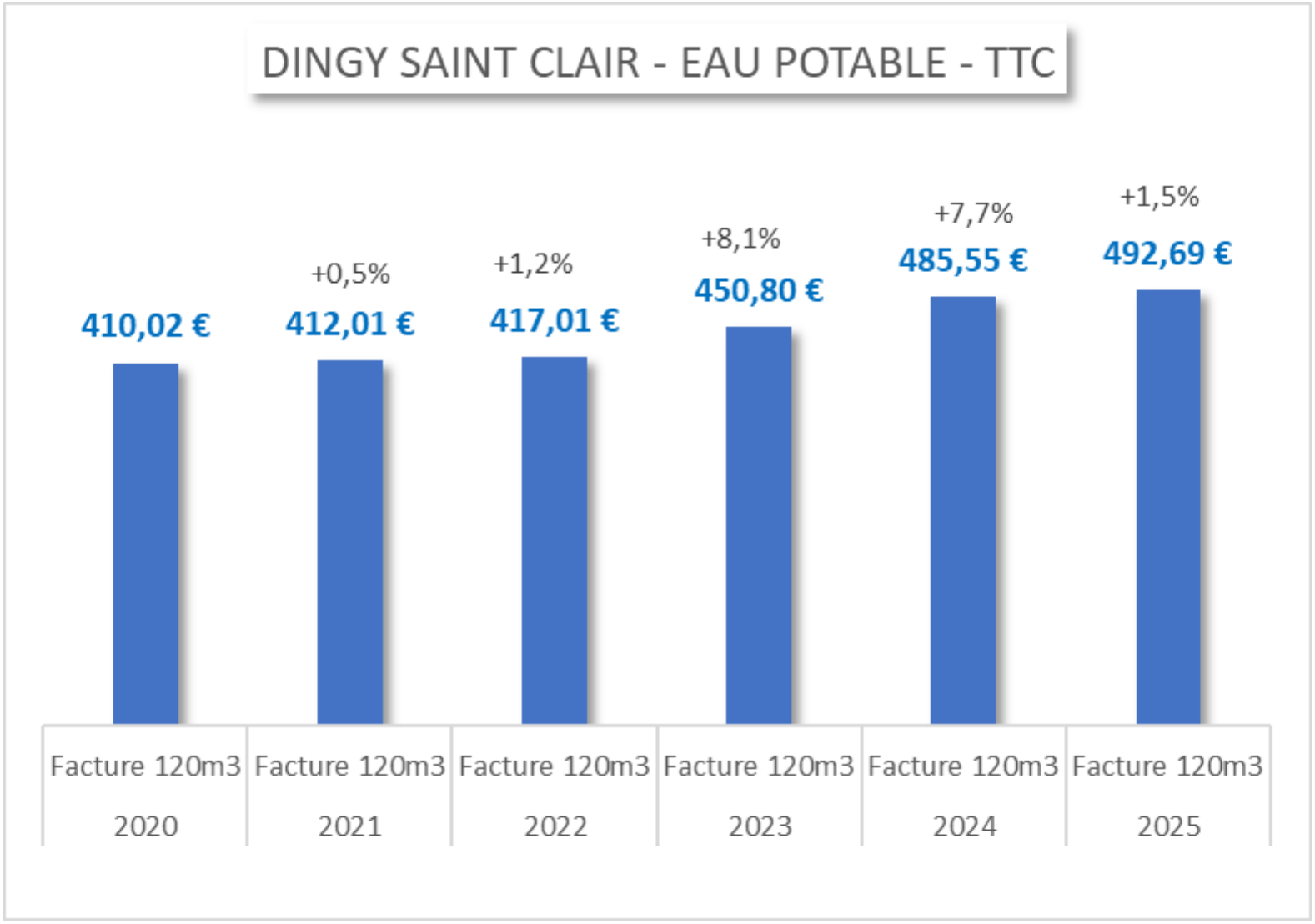

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Facture Type – 120 m3 – eau potable

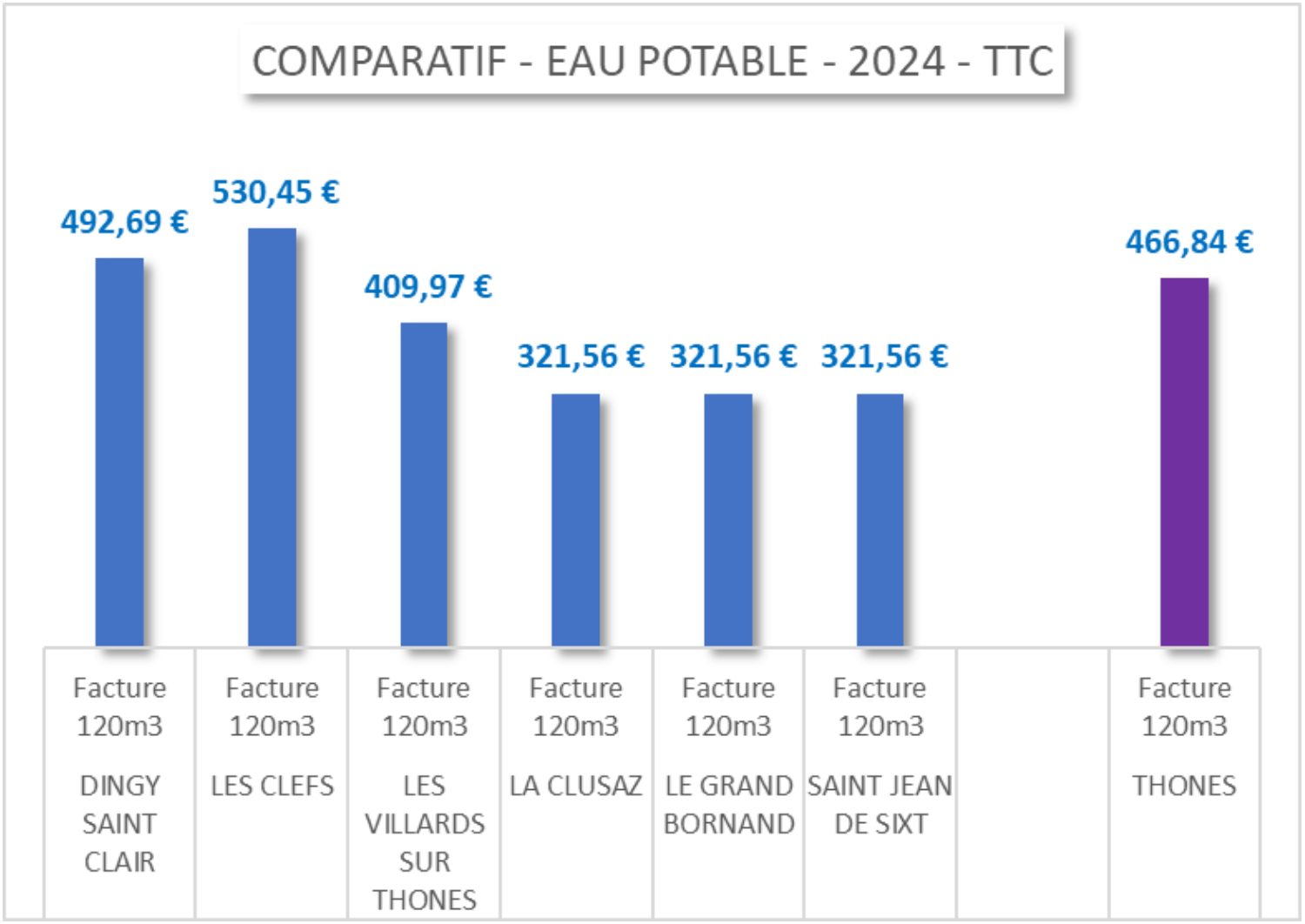

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de retou

- **Etat des biens meubles et immeubles au 31/12/2024, mis à disposition par la commune**
- **Une mise à jour est prévue prochainement (ex : poteaux incendies qui relèvent de la compétence de la commune)**

AEP	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Données VALEUR BRUTE	DURÉE	VNC 31/12/2024
2031	2031-15-02	HONORAIRES DIAGNOSTIC RESEAU D'EAU	31/12/2015	9 306	-	9 306
	2031-2015-01	DIAG EAU FAC 1	16/06/2015	24 589	-	24 589
	2031-2016-001	DIAGNOSTIC RESEAU EAU	18/03/2016	2 622	-	2 622
	2031-2016-007	DIAG EAU acpte 6	06/06/2017	23 355	-	23 355
	2031-2018-001	PLAN RECOLLEMENT SIG AEP	01/06/2018	8 320	-	8 320
	2031-2018-002	PLAN RECOLEMENT SIG RESEAU AEP 18.pdf	29/06/2018	405	-	405
Total 2031				**68 597**	**-**	**68 597**
2121	2121.1998.0001	PROTECTION DES SOURCES	11/12/1998	8 232	15	-
Total 2121				**8 232**	**15**	**-**
2154	2154.2002.0001	POMPE LA BLONNIERE	20/05/2003	1 023	10	-
	2154.2003.0002	MAT.TRAITEMENT EAU ROCHEBARD	31/12/2003	776	10	-
	2154.2010.001	POMPES NANOIR DINARD	31/12/2010	1 224	10	-
Total 2154				**3 022**	**30**	**-**
21531	21531.1976.0001	SONDAGE NANOIR	31/12/1976	654	40	-
	21531.1977.0001	TX CAPTAGE NANOIR	31/12/1977	4 801	40	-
	21531.1978.0001	TX SOURCES NANOIR	31/12/1978	1 353	40	-
	21531.1979.0001	TX CAPTAGE NANOIR	31/12/1979	4 951	40	-
	21531.1979.0002	RAPPORT GEOLOGIQUE SOURCE	31/12/1979	402	40	-
	21531.1980.0001	ASST ET CAPTAGE	31/12/1980	4 017	40	-
	21531.1980.0002	TX RESERVOIR BLONNIERE	31/12/1980	3 985	40	-
	21531.1980.0003	TX LES TAPPES	31/12/1980	5 902	40	-
	21531.1981.0001	EXTENSION RESEAU NANOIR	31/12/1981	3 468	40	-
	21531.1981.0002	SONDAGE SOURCE COLONNE TAILLE	31/12/1981	727	40	-
	21531.1981.0003	EXT GAILLARD LA CLOUTRE	31/12/1981	7 923	40	-
	21531.1982.0001	TX FONTAINES BULLIER	31/12/1982	13 567	40	-
	21531.1982.0002	TX CHEZ PIGNARD	31/12/1982	11 092	40	-
	21531.1983.0001	TX PONTAGE NANOIR	31/12/1983	1 443	40	-
	21531.1983.0002	PLAN RESEAU EAU	31/12/1983	6 185	40	-

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de retou

- **Etat des biens meubles et immeubles au 31/12/2024, mis à disposition par la commune**
- **Une mise à jour est prévue prochainement (ex : poteaux incendies qui relèvent de la compétence de la commune)**

AEP	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	Données DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	DURÉE	VNC 31/12/2024
	21531.1984.0001	TX PONTAGE NANOIR	31/12/1984	452	40	-
	21531.1985.0001	COLONNE LUISET NANOIR	31/12/1985	1 377	40	34
	21531.1985.0002	CAPTAGE CURTIL/VERBIN	31/12/1985	1 855	40	46
	21531.1985.0003	RESEAU PROVENAT CHESSENAY	31/12/1985	63 402	40	1 585
	21531.1986.0001	ESTENSION CHEZ PLANCHIN	31/12/1986	3 255	40	163
	21531.1987.0001	REFEC COLONNE BLONNIERE	31/12/1987	1 871	40	140
	21531.1987.0002	REFECTION COLONNE CORNET	31/12/1987	1 437	40	108
	21531.1988.0001	LIAISON LE CLU CHEZ PLANCHIN	31/12/1988	18 359	40	1 836
	21531.1990.0001	REFECTION COLONNE VERBIN	31/12/1990	5 150	40	773
	21531.1990.0002	COLONNE CHEF LIEU PROVENAT	31/12/1990	122 840	40	18 426
	21531.1990.0003	EXT CHESSENAY	31/12/1990	2 617	40	393
	21531.1991.0001	TX CAPTAGE MODIF POMPAGE	31/12/1991	2 159	40	378
	21531.1991.0002	CAPTAGE SONDAGE BLONNIERE	31/12/1991	22 034	40	3 856
	21531.1992.0001	BRANCHEMENT POMPE NANOIR	31/12/1992	1 494	40	299
	21531.1992.0002	EXTEN CURTILS BAS ET HAUT	31/12/1992	4 234	40	847
	21531.1992.0003	COLONNE BAS CHEF LIEU	31/12/1992	159 783	40	31 957
	21531.1994.0001	MODIF VANNES NAOIR	31/12/1994	996	40	249
	21531.1994.0002	REFECTION COLONNE	31/12/1994	6 332	40	1 583
	21531.1994.0003	COLONNE LES BLONNETTES	31/12/1994	1 386	40	346
	21531.1994.0004	RESEAU COLLET PROVENAT GLANDON	31/12/1994	4 699	40	1 175
	21531.1994.0005	PROTEC EXT CHESSENAY	31/12/1994	5 652	40	1 413
	21531.1994.0006	RESERVOIR 500 M3 CURTILS	31/12/1984	166 200	40	41 550
	21531.1995.0001	MODIF COLONNE VERBIN TAILLE	31/12/1995	8 213	40	2 259
	21531.1996.0001	EXT RESEAU NANOIR	31/12/1996	4 305	40	1 291
	21531.1996.0002	EXT RESEAU PROVENAT	31/12/1996	6 222	40	1 866
	21531.1996.0003	BORNE A INCENDIE SALLE DES SOC	31/12/1996	3 091	40	927
	21531.1997.0001	ENCORBELLEMENT PONT DURET	31/12/1997	60 610	40	19 698
	21531.1998.0001	PROG AEP ST CLAIR	31/12/1998	25 048	40	8 767

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de retou

- **Etat des biens meubles et immeubles au 31/12/2024, mis à disposition par la commune**
- **Une mise à jour est prévue prochainement (ex : poteaux incendies qui relèvent de la compétence de la commune)**

AEP	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Données VALEUR BRUTE	DURÉE	VNC 31/12/2024
	21531.1999.0001	AEP NANOIR FERALP CHAPELLE	31/12/1999	96 208	40	36 078
	21531.1999.0002	AEP NANOIR TVX SUPP RD 216	31/12/1999	3 246	40	1 217
	21531.2000.0001	AEP NANOIR FERALP CIMETIERE	31/12/2000	87 330	40	34 932
	21531.2002.0001	AEP FOURNET	20/05/2003	44 622	40	20 080
	21531.2002.0002	AEP COLLET	20/05/2003	110 974	40	49 938
	21531.2002.0003	AEP PROVENAT	20/05/2003	41 332	40	18 599
	21531.2002.0004	EXT RESEAU PROVENAT	02/09/2003	5 444	10	-
	21531.2002.0005	SOUPAPE DE DECHARGE	01/01/2002	1 065	10	-
	21531.2003.0001	AEP CORNET	31/12/2003	189 767	40	90 139
	21531.2003.0002	ETUDE DIAGNOSTIC	31/12/1999	54 623	40	27 311
	21531.2003.0003	EXTENSION BAS DE PROVENAT	31/12/2002	5 895	10	-
	21531.2003.0004	AEP PROVENAT CURTILS CRET	31/12/2003	4 325	10	-
	21531.2003.0005	EXTENSIONS TAPPES ET CLOITRE	31/12/2002	2 265	10	-
	21531.2003.0006	COMPTAGE GLANDON	31/12/2002	1 215	10	-
	21531.2003.0007	REMPLACEMENT COLONNE VCN3 BLON	31/12/2002	24 038	40	11 418
	21531.2004.0001	AEP CURTILS 2004/2005	31/12/2004	100 694	40	52 864
	21531.2005.0001	AEP LES TAILLES 2005/2006	31/12/2005	170 427	40	93 735
	21531.2005.0002	POTEAU INCENDIE CURTILS HAUT	31/12/2005	3 039	10	-
	21531.2005.0003	EXTENSION NANOIR/BRUYERE DESSO	31/12/2005	2 597	10	-
	21531.2006.0001	EXTENSION RESEAU PROVENAT	31/12/2006	1 045	10	-
	21531.2006.0002	RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABL	31/12/2006	2 198	10	-
	21531.2007.0001	AEP PROVENAT	31/12/2007	109 687	40	65 812
	21531.2008.0001	AEP PROVENAT	31/12/2008	2 148	10	-
	21531.2008.0002	PROTECTION CAPTAGES	31/12/2008	11 758	10	-
	21531.2008.0003	AEP CHESSENEY	31/12/2009	214 507	40	134 067
	21531.2008.0004	TRAITEMENT UV	31/12/2008	8 013	40	4 808
	21531.2009.0001	PERIMETRES DE PROTECTION SOURCES	31/12/2009	13 357	10	-

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de retou

- **Etat des biens meubles et immeubles au 31/12/2024, mis à disposition par la commune**
- **Une mise à jour est prévue prochainement (ex : poteaux incendies qui relèvent de la compétence de la commune)**

AEP	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Données VALEUR BRUTE	DURÉE	VNC 31/12/2024
	21531.2009.0003	AEP NANOIR	31/12/2009	8 542	10	-
	21531.2009.0004	TROCON TAPPES/BLONIERE	31/12/2009	24 647	10	-
	21531.2009.0005	RESEAU CHEZ BRACHET	31/12/2009	15 360	10	-
	21531.2009.0006	RESEAU VERBIN/BESSANT	31/12/2009	27 706	10	-
	21531.2009.0007	TRAITEMENT EAU PAR UV	31/12/2009	805	40	523
	21531.2010.0002	traitement eau sterilisation uv station	05/10/2010	125 971	40	81 881
	21531.2010.001	AEP CHESSENEY	31/12/2010	53 828	40	34 988
	21531.2010.003	AEP GLANDON	31/12/2010	13 948	40	9 415
	21531.2011.0001	TX 2011 FUITES TAPPES	31/12/2011	4 904	15	1 062
	21531.2011.0002	TRAITEMENT UV 2011	31/12/2011	59 180	40	39 946
	21531.2011.0003	AEP GLANDON	31/12/2011	101 506	40	68 517
	21531.2011.0004	AEP NANOIR 2011	31/12/2011	27 234	40	18 383
	215310.2007.000	2 poteaux incendie Blonettes	31/12/2007	5 080	10	-
	21531-2012-01	RESEAU EAU LES TAPPES	28/08/2012	1 435	15	502
	21531-2012-02	AVPROJET RESEAUX EAU ASST	20/09/2012	7 726	15	2 318
	21531-2012-03	TRAITMT UV BRISE CHARGE TAPPES	24/12/2012	5 309	15	1 858
	21531-2013-01	TX EAU ASST COMP 2013	04/07/2013	74 263	10	11 139
	21531-2013-02	M OEUVRE AEP SUR LE CRET	07/10/2013	3 383	40	2 960
	21531-2013-03	TX EAU TAPPES 1 ACPTE	07/11/2013	69 795	10	10 469
	21531-2014-01	AEP NANOIR 2014 CHAMP MEURY	09/04/2014	13 529	40	10 147
	21531-2014-02	TX EAU 2014 CORNET CHESSENEY	03/06/2014	111 116	40	83 337
	21531-2014-04	TX 2013 EAU CHAVENETTE	09/06/2014	25 618	40	19 214
	21531-2015-04	CONDUITE AEP NANOIR SITUATION 1	31/12/2015	205 023	40	179 395
	21531-2016-006	AMELIORATION SYSTEME EXP TEL	26/12/2016	6 803	40	5 952
	21531-2017-001	RESEAU CORNET-CHESSENAY 2014/2015	20/02/2015	242 371	40	212 075
	21531-2017-002	CURTILS BAS 2017	08/12/2017	36 307	40	31 768
	21531-2019-01	REGARD NANOIR LEBEAU	24/06/2019	447	10	223
	21531-2019-02	CHANGEMENT TUYAU ALIM EAU POTABLE	19/12/2019	3 433	10	1 716

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de retou

- **Etat des biens meubles et immeubles au 31/12/2024, mis à disposition par la commune**
- **Une mise à jour est prévue prochainement (ex : poteaux incendies qui relèvent de la compétence de la commune)**

AEP	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Données VALEUR BRUTE	DURÉE	VNC 31/12/2024
	21531-2020-01	POTEAU INCENDIE NANOIR	26/02/2020	3 466	10	1 733
	21561-2017-002	MAITRISE D'OEUVRE NANOIR SUD	30/11/2017	419 788	40	367 314
Total 21531				**3 785 883**	**3 210**	**1 979 803**
21561	**21561.1995.0001**	COMPTEUR EAU	31/12/1995	1 121	10	-
	21561.2001.0001	COMPTEUR EAU	31/12/2001	806	10	-
	21561.2002.0001	COMPTEURS D EAU	31/12/2002	1 163	10	-
	21561.2003.0001	COMPTEURS	31/12/2003	1 444	10	-
	21561.2004.0001	COMPTEURS 2004	31/12/2003	1 398	10	-
	21561.2005.0001	COMPTEURS EAU	31/12/2005	1 490	10	-
	21561.2006.0001	COMPTEURS EAU	31/12/2006	1 003	10	-
	21561.2007.0001	20 compteurs eau	31/12/2007	1 097	10	-
	21561.2008.0001	20 COMPTEURS 2008 FONTALP	31/12/2008	719	10	-
	21561.2009.0001	10 compteurs	(vide)	509	10	-
	21561-2016-001	compteur flodis	03/03/2016	2 520	10	1 260
	21561-2017-001	compteurs réservoir	29/05/2017	19 342	10	9 671
	21561-2018-01	nouvel uv blonniere	11/12/2018	12 936	15	8 624
	21561-2019-001	BALLAST+AFFICHEUR LCD+ARMOIRE	30/07/2019	3 648	40	3 192
	21561-2019-01	CREATION RESERVOIR AUX FOURNET	29/04/2019	6 600	40	5 775
	21561-2019-02	20 COMPTEURS	30/07/2019	1 834	10	917
Total 21561				**57 628**	**225**	**29 439**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de retou

- Investissements renouvellement 2020-2023
- L'état des biens de retour utilisés par plusieurs contrats est en cours réaffectation

N°	Désignation	Valeur d'actif	Année	Date d'acqu.	VNC	Contrat	Type 1
20212744	Etude Coordination SPS/2020-DSC-Ren Rsx AEP rte de Blonniere	2 350,00	2021	28/05/2021	661,92 €	DSC AEP	Renouvellement
26062022	Mission MOE complete/2020-DSC-Ren Rsx AEP Ext EU rte de Blonniere	15 578,53	2022	26/01/2022	6 447,77 €	DSC AEP	Renouvellement
20212888	Porte / DSC AEP / Reservoir de Chef Lieu	1 882,00	2021	29/06/2021	1 552,13 €	DSC AEP	Renouvellement
20212889	Porte / DSC AEP / Reservoir de Verbin	1 882,00	2021	29/06/2021	1 552,13 €	DSC AEP	Renouvellement
20213013	Travaux 2020-DSC-Ext Ouv Rsx AEP Interco Filtra Fournet Blonniere / ext ouvrage AEP	7 237,94	2021	26/11/2021	6 117,06 €	DSC AEP	Renouvellement
20212808	Travaux 2020-DSC-Ren rsx AEP ext EU rte blonniere	300,00	2021	18/01/2021	240,71 €	DSC AEP	Renouvellement
20212924	Reprise reservoir Verbin pour sectorisation / DSC AEP	1 604,53	2021	15/12/2021	1 360,27 €	DSC AEP	Renouvellement
28082022	Travaux 2020-DSC-Ren rsx AEP ext EU rte blonniere	338 891,49	2022	01/01/2022	288 057,78 €	DSC AEP	Renouvellement 6868
28082023	Travaux 2020-DSC-Ren rsx AEP ext EU rte blonniere	198,41	2023	01/01/2023	178,57 €	DSC AEP	Renouvellement 6868
30142022	Travaux 2020-DSC-Ext Ouv Rsx AEP Interco Filtra Fournet Blonniere / ren reseaux AEP	1 615,00	2022	22/09/2022	1 431,29 €	DSC AEP	Renouvellement 6868
31642023	Travaux 2022-DSC-AEP / renouvellement canalisation captage de Blonniere	46 808,80	2023	29/09/2023	43 870,25 €	DSC AEP	Renouvellement 6868
2785	Parafoudre FUSADEE / DSC / Reservoir de Blonniere	286,00	2020	30/11/2020	169,14 €	DSC AEP	Renouvellement
2786	Parafoudre FUSADEE / DSC / Reservoir des Tappes	286,00	2020	30/11/2020	169,14 €	DSC AEP	Renouvellement
2787	Parafoudre FUSADEE / DSC / Reservoir de Chalet Curtil	286,00	2020	30/11/2020	169,14 €	DSC AEP	Renouvellement
2788	Parafoudre FUSADEE / DSC / Reservoir de Chessenay	286,00	2020	30/11/2020	169,14 €	DSC AEP	Renouvellement
20212903	Debitmetre ultrasonique autonome bride DN 65 PN10/16 / DSC	6 038,40	2021	16/03/2021	3 748,84 €	DSC AEP	Renouvellement
20212915	Debitmetre ultrasonique autonome bride DN 100 PN10/16 / DSC	1 769,70	2021	16/03/2021	1 098,69 €	DSC AEP	Renouvellement
30482022	Remplacement clapet / Verbin / DSC AEP	767,69	2022	08/03/2022	551,67 €	DSC AEP	Renouvellement
31432022	Vanne de decharge DN65 / reservoir / DSC AEP	908,39	2022	02/11/2022	711,82 €	DSC AEP	Renouvellement
26352023	Supervision centralisee aravis / REN-OUV-DSC AEP	62 210,29	2023	01/01/2023	49 768,23 €	DSC AEP	Renouvellement 6868

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de retour

- Investissements extension 2020-2024
- L'état des biens de retour utilisés par plusieurs contrats est en cours réaffectation

N°	Désignation	Valeur d'actif	Année	Date d'acqu.	VNC	Contrat	Type 1
30132022	Travaux 2020-DSC-Ext Ouv Rsx AEP Interco Filtra Fournet Blonniere / ext ouvrage AEP	440,96	2022	01/01/2022	374,81 €	DSC AEP	Extension
20212783	Fourniture branchement AEP / BAC Nourrice et pieces connexes /DSC	405,00	2021	22/01/2021	325,18 €	DSC AEP	Extension
27832022	Fourniture branchement AEP / BAC Nourrice et pieces connexes /DSC	1 741,04	2022	01/01/2022	1 479,89 €	DSC AEP	Extension
30702022	Point ancrage / reservoir Blonniere / DSC	167,90	2022	30/06/2022	125,88 €	DSC AEP	Extension
30712022	Point ancrage / reservoir Chessenay / DSC	167,90	2022	30/06/2022	125,88 €	DSC AEP	Extension
30722022	Point ancrage / reservoir Curtils / DSC	167,90	2022	30/06/2022	125,88 €	DSC AEP	Extension
30732022	Point ancrage / reservoir Nanoir / DSC	167,90	2022	30/06/2022	125,88 €	DSC AEP	Extension
30742022	Point ancrage / reservoir Verbin / DSC	167,90	2022	30/06/2022	125,88 €	DSC AEP	Extension
30752022	Point ancrage / reservoir Cornet / DSC	167,90	2022	30/06/2022	125,88 €	DSC AEP	Extension
32242022	Point ancrage / reservoir Chef Lieu/ DSC	135,44	2022	30/06/2022	101,55 €	DSC AEP	Extension

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de retour

- **Renouvellement** : Acquisitions et travaux 2024
- L'état des biens de retour utilisés par plusieurs contrats est en cours de réaffectation

N°	Désignation	Valeur d'actif	Année	Date d'acqu.	VNC	Contrat	Type 1
35012024	232-2020-DSC-REN RSX AEP/canalisation AEP reservoir Blonniere et Curtils	380 501,51	2024	14/06/2024	370 090,57 €	DSC AEP	Renouvellement 6868
35562024	393/24-DSC-REN RSX AEP/ Courty/Redimensionnemt canalisation (chemin communal)/etude pose conduite	900,00	2024	31/05/2024	873,62 €	DSC AEP	Renouvellement 6868
36022024	393/2024-DSC-Ren rsx AEP Courty/2a DAE Diagnostic reglementaire amiante en enrobes bitumeux	105,00	2024	21/06/2024	102,23 €	DSC AEP	Renouvellement 6868
37082024	Travaux 2024-DSC-Ren Rsx AEP Courty / REN RSX AEP / DSC AEP	63 590,63	2024	18/12/2024	63 475,81 €	DSC AEP	Renouvellement 6868
37792024	Travaux 2024-DSC-Ren Rsx AEP Courty / REN RSX AEP / MOE	7 383,75	2024	31/12/2024	7 382,72 €	DSC AEP	Renouvellement 6868
38022024	Travaux 2020-DSC-Ext Ouv Rsx AEP Interco Filtra Fournet Blonniere / ren reseaux AEP	45 046,63	2024	29/03/2024	43 344,87 €	DSC AEP	Renouvellement 6868
38082024	393/2024-DSC-Ren rsx AEP Courty/3a DHE Diag reglementaire HAP enrobes bitumeux/REN RSX/DSC AEP	34,00	2024	21/06/2024	33,10 €	DSC AEP	Renouvellement 6868

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de retour

- **Extensions** : Acquisitions et travaux 2024
- L'état des biens de retour utilisés par plusieurs contrats est en cours de réaffectation

N°	Désignation	Valeur d'actif	Année	Date d'acqu.	VNC	Contrat	Type 1
30832024	Etude de definition perimetre de captage / Hydrogeologue agree / Dingy	1 219,40	2024	01/01/2024	975,52 €	DSC AEP	Extension
35522024	232-2020-DSC-EXT OUV AEP/reservoir Blonniere et Curtils - lot 2	42 719,05	2024	24/05/2024	41 431,55 €	DSC AEP	Extension
38042024	Travaux 2020-DSC-Ext Ouv Rsx AEP Interco Filtra Fournet Blonniere / ext ouvrage AEP	4 887,96	2024	29/03/2024	4 703,30 €	DSC AEP	Extension
30152024	Travaux 2020-DSC-Ext Ouv Rsx AEP Interco Filtra Fournet Blonniere / ext reseaux AEP	11 261,66	2024	29/03/2024	10 836,22 €	DSC AEP	Extension
33552024	Mission CSPS/2020-DSC-Ext Ouv Rsx AEP Blonniere/AEP	1 822,00	2024	04/01/2024	1 731,66 €	DSC AEP	Extension
35022024	232-2020-DSC-EXT RSX AEP/canalisation AEP reservoir Blonniere et Curtils	98 422,88	2024	14/06/2024	95 729,92 €	DSC AEP	Extension
35572024	393/24-DSC-EXT RSX AEP/ Courty/Redimensionnemt canalisation(chemin communal)/etude pose conduite	900,00	2024	31/05/2024	873,62 €	DSC AEP	Extension
37092024	Travaux 2024-DSC-Rsx AEP Courty / EXT RSX AEP / DSC AEP	21 196,88	2024	18/12/2024	21 158,61 €	DSC AEP	Extension
37802024	Travaux 2024-DSC-Rsx AEP Courty / EXT RSX AEP / MOE	2 461,25	2024	31/12/2024	2 460,91 €	DSC AEP	Extension

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de reprise

- Liste des biens de reprise en cours de réalisation
- L'état des biens de reprise utilisés par plusieurs contrats est en cours de réaffectation

Programme Pluriannuel d'Investissements jusqu'en 2030

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Contrat	DSC AEP

Travaux	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aléas - travaux urgents	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €
Interconnexion Provenat/Moulin du Collet	- €	- €	- €	3 100,00 €	152 000,00 €	
Renouvellement adduction captage Chessenay	120 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
Renouvellement contractuel de 0,7%(3km)	- €	- €	- €	- €	144 650,00 €	144 650,00 €
Renouvellement réseau AEP Interco Chessenay - Chef Lieu	- €	150 000,00 €	- €	- €	- €	
Renouvellement réseau AEP Verbin	- €	7 875,00 €	254 625,00 €	- €	- €	
Sécurisation des ouvrages	- €	23 310,00 €	- €	- €	- €	
UV Curtils	- €	- €	- €	70 000,00 €	- €	
Total général	**128 235,00 €**	**189 420,00 €**	**262 860,00 €**	**81 335,00 €**	**304 885,00 €**	**152 885,00 €**

Contrat	DSC AEP

Subventions	Subventions 2025	Subventions 2026	Subventions 2027	Subventions 2028	Subventions 2029	Subventions 2030
Aléas - travaux urgents	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Interconnexion Provenat/Moulin du Collet	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement adduction captage Chessenay	- €	42 030,00 €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement contractuel de 0,7%(3km)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement réseau AEP Interco Chessenay - Chef Lieu	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement réseau AEP Verbin	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Sécurisation des ouvrages	- €	- €	- €	- €	- €	- €
UV Curtils	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total général	**- €**	**42 030,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Conclusions et actions préconisées

- Le contrat est économiquement équilibré même s'il dégage peu de marges de manœuvre. Or les volumes distribués diminuent alors que les charges augmentent du fait de l'inflation. Il est donc indispensable d'appliquer a minima la formule de révision contractuelle annuelle.
- La préservation des captages est fondamentale.
- Nous rappelons qu'il est strictement interdit de prendre l'eau aux poteaux incendie, surtout lors des fortes tensions sur la ressource en eau.
- Historiquement quelques maisons restent alimentées en eau brute, nous avons proposé plusieurs emplacements pour installer un traitement par UV, mais faute d'accord des propriétaires, ce traitement n'est pas réalisé à ce jour. Il est indispensable de trouver une solution afin de distribuer de l'eau traitée.
- Les travaux préconisés par O des Aravis sont inscrits au PPI.
- Augmenter la capacité de stockage pour absorber les pointes.
- Un schéma de distribution d'eau doit être établi par la commune au plus tard le 31 décembre 2024, ou dans les 2 ans suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, quand cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023 (article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article L3131-5
Version en vigueur depuis le 01 avril 2019
Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 35 (V)
Création Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Article R3131-2
Version en vigueur depuis le 01 avril 2019
Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Article R3131-3
Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Le rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article R3131-4

Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, le rapport comprend également :
1° Les données comptables suivantes :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

des Aravis

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

DINGY-SAINT-CLAIR

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

DINGY-SAINT-CLAIR

DINGY SAINT CLAIR

Eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Eaux brutes 6
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
1.6. Eaux traitées 8
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 8
1.6.2. Production 8
1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
1.6.5. Autres volumes 10
1.6.6. Volume consommé autorisé 10
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 18
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 19
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 19
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 20
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 20
3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 20
3.8. Taux de réclamations (P155.1) 21
4. Financement des investissements 22
4.1. Branchements en plomb 22
4.2. Montants financiers 22
4.3. État de la dette du service 22
4.4. Amortissements 22
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 23
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 23
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 24
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 24
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 25

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : DINGY SAINT CLAIR
- Nom de l'entité de gestion : SPL O des Aravis
-
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	☒
Protection de l'ouvrage de prélèvement **(1) entretien**	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1) réservoirs	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dingy-Saint-Clair
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : en cours de révision ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑**Délégation par SPL O Des Aravis**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : O DES ARAVIS
- Date de début de contrat : 1er janvier 2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2039
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2039
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 1 581 habitants au 31/12/2024 (1 575 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 715 abonnés au 31/12/2024 (705 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Dingy-Saint-Clair					
Total	**705**			**715**	**1,4%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 31,85 abonnés/km au 31/12/2024 (20,42 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,21 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,23 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 76,15 m^3/abonné au 31/12/2024. (78,78 m^3/abonné au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

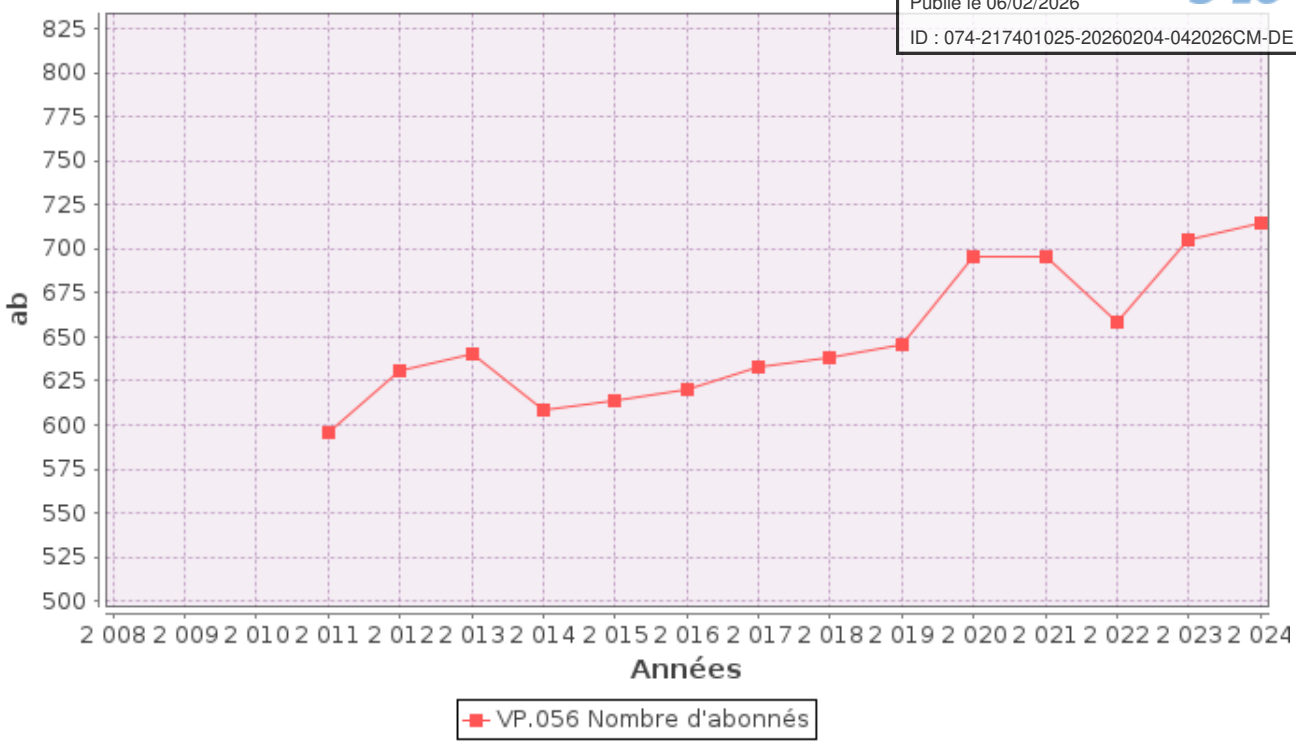

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 69 183 m^3 pour l'exercice 2024 (229 666 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m^3	Variation en %
Captage de Le Frêne-Haut Blonnière			0	0	____%
Captage de Chessenay			56 565	16 525	**-70,8%**
Captage de Sassi-Les Carrières			2 891	0	**-100%**
Captage de Métral-Martinod			41 187	19 680	**-52,2%**
Captage de Fournet			34 190	17 485	**-48,9%**
Captage de Blonnière-Pignard			54 646	3 836	**-93%**
Captage de Pierre Grosse-Curtils Haut			40 187	11 657	**-71%**
Total			229 666	69 183	**-69,9%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

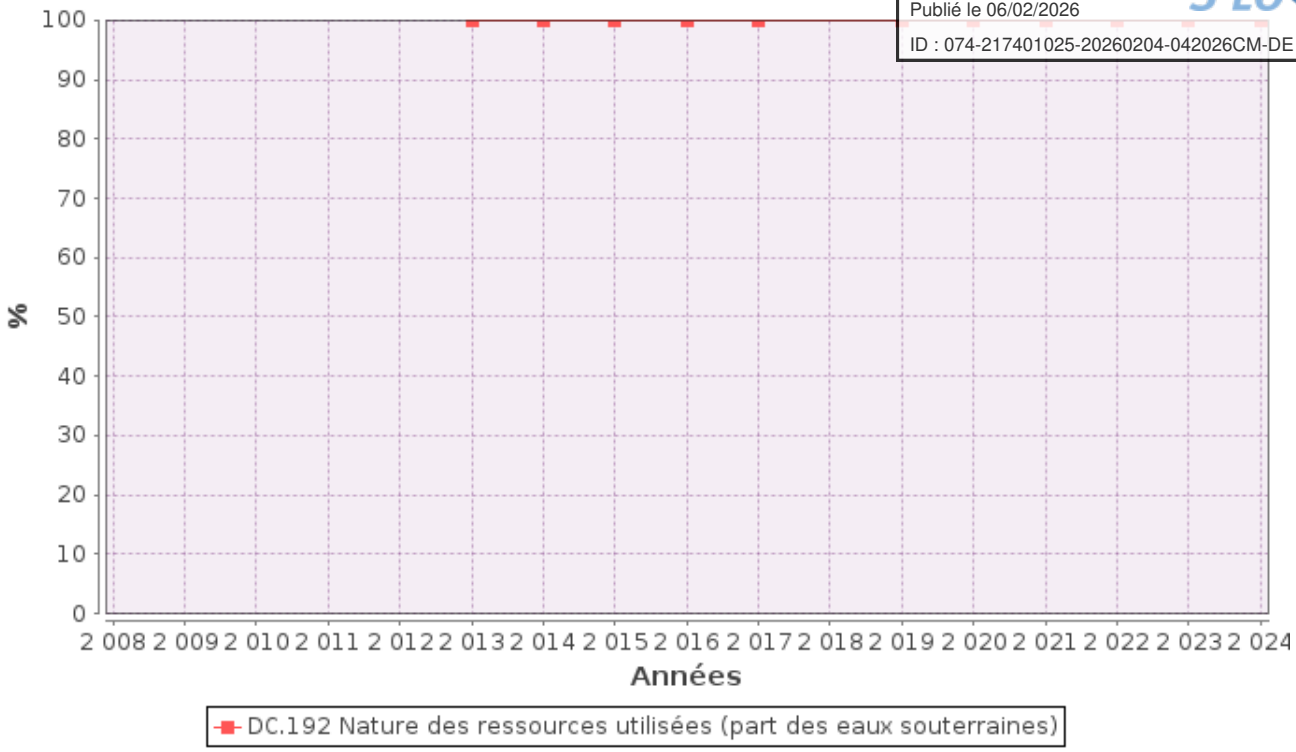

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Observations
Total			

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

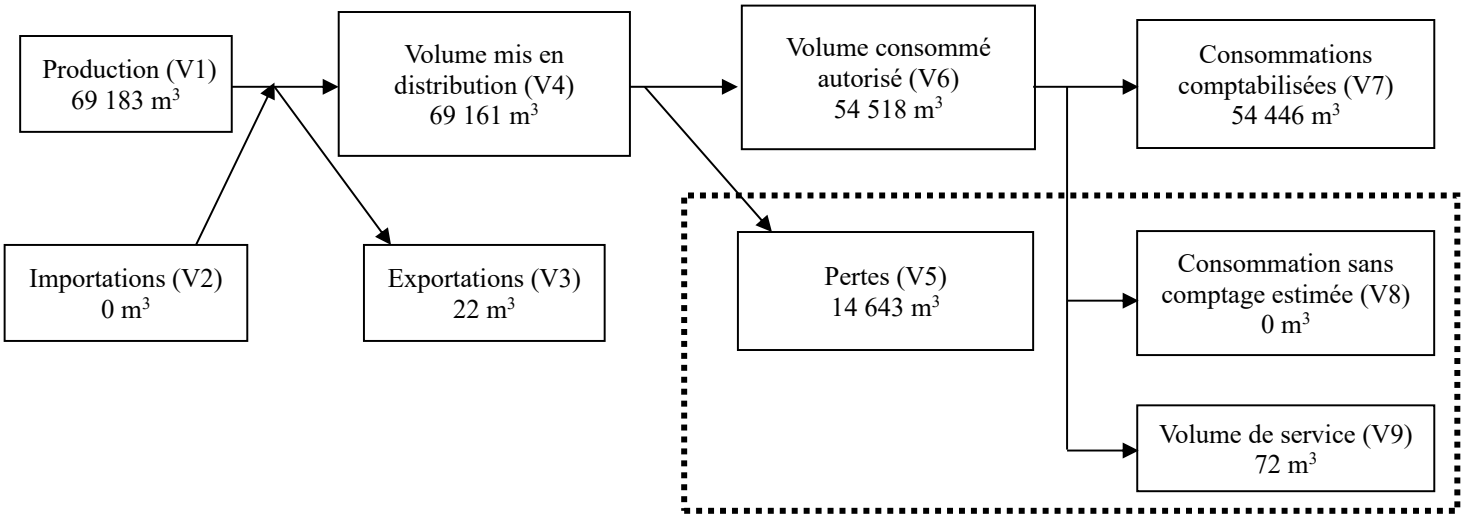

1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage de Le Frêne-Haut Blonnière	0	0	____%	80
Captage de Chessenay	18 112	16 525	-8,8%	80
Captage de Sassi-Les Carrières	0	0	____%	80
Captage de Métral-Martinod	19 178	19 680	2,6%	40
Captage de Fournet	11 435	17 485	52,9%	80
Captage de Blonnière-Pignard	4 282	3 836	-10,4%	80
Captage de Pierre Grosse-Curtils Haut	17 153	11 657	-32%	80
Total du volume produit (V1)	**70 160**	**69 183**	**-1,4%**	**68,62**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

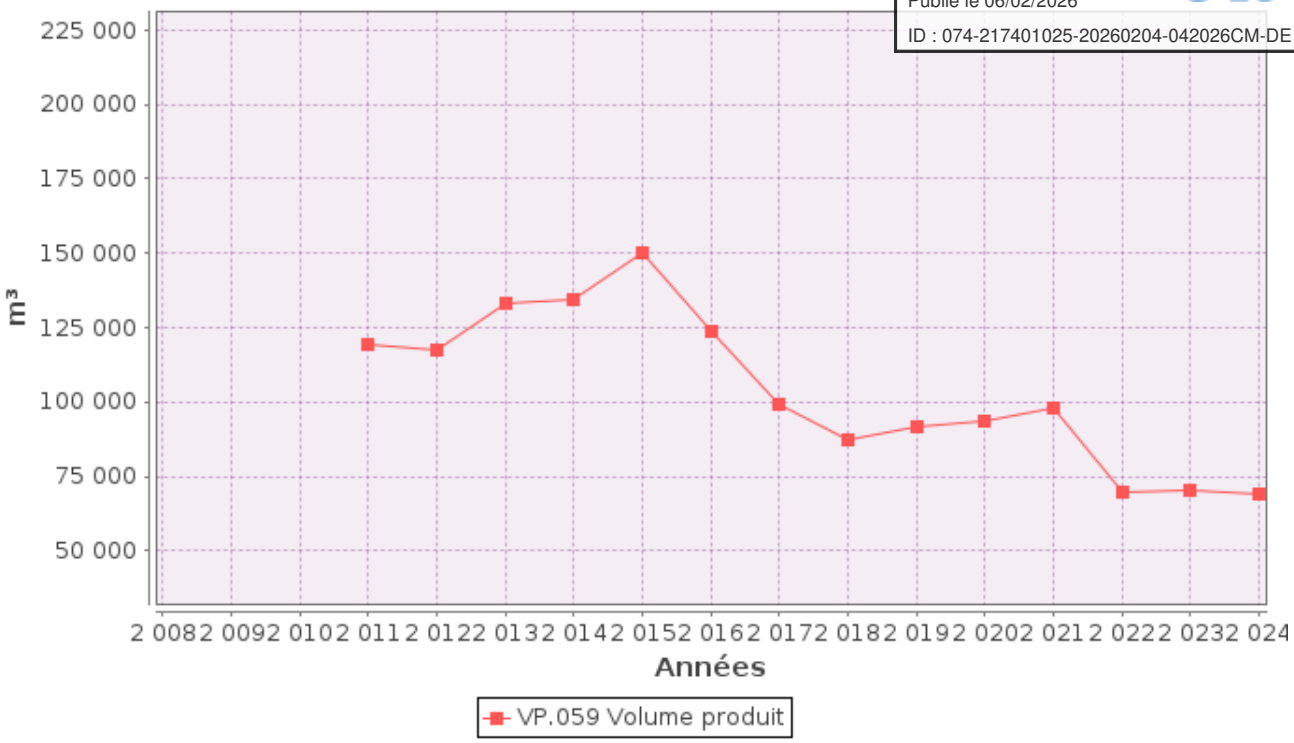

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	**____%**	**0**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	55 324	54 187	-2,1%
Abonnés non domestiques	216	259	19,9%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**55 540**	**54 446**	**-2%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**13**	**22**	**69,2%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

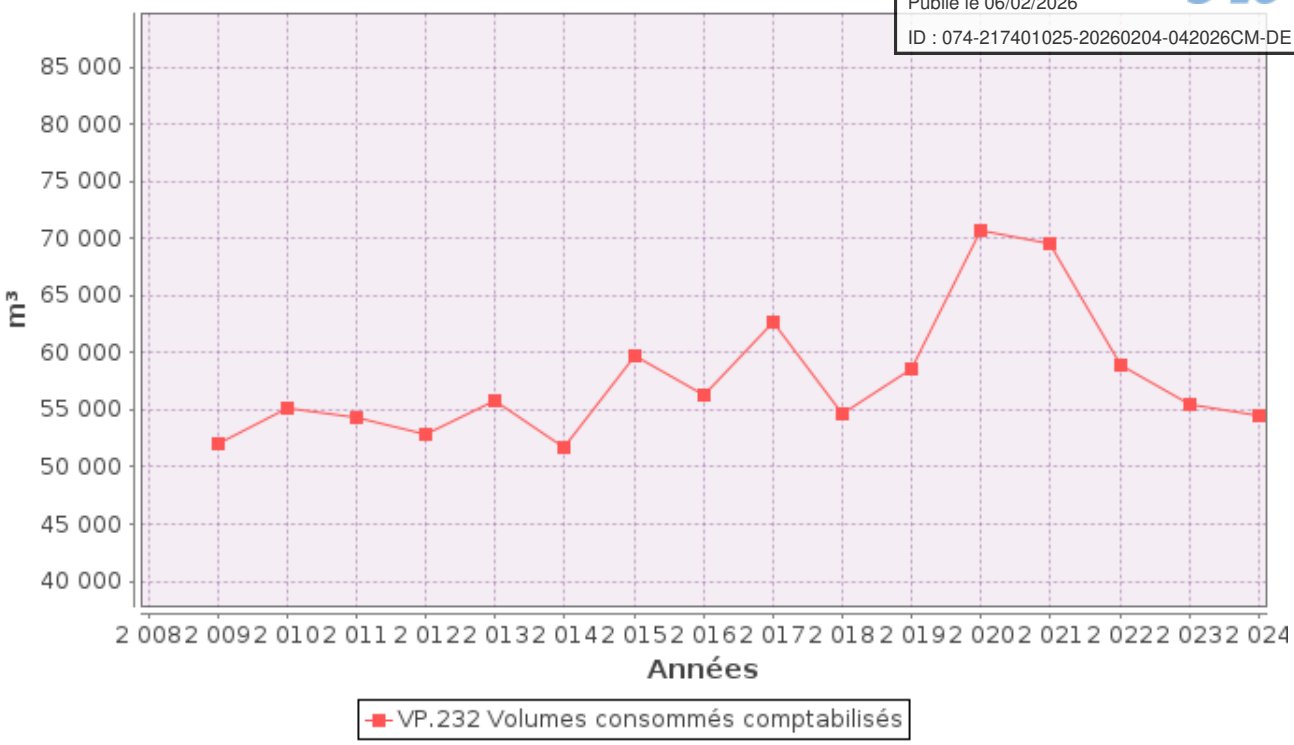

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**
Volume de service (V9)	**242**	**72**	**-70,2%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**55 782**	**54 518**	**-2,3%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 32,45 kilomètres au 31/12/2024 (34,53 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2024
0 € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement [1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0 €/m³	0 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	105,04 €	125 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,67 €/m³	2,41 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m³	____ €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m3
	Performance des réseaux eau	____ €/m³	0,01 €/m³
	Autre : Redevance consommation	____ €/m³	0,43 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 28/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du bordereau de prestations

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	0,00	0,00	____%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	0,00	0,00	____%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	105,04	125,00	19%
Part proportionnelle	320,40	289,20	-9,7%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	425,44	414,20	-2,6%
Taxes et redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)			____%
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	0	____%
Performance des réseaux eau		1,20	____%
Autre : Redevance consommation		51,60	____%
TVA	25,31	22,78	-10%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	60,11	78,48	30,6%
Total	**485,55**	**492,68**	**1,5%**
Prix TTC au m^3	**4,05**	**4,11**	**1,5%**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

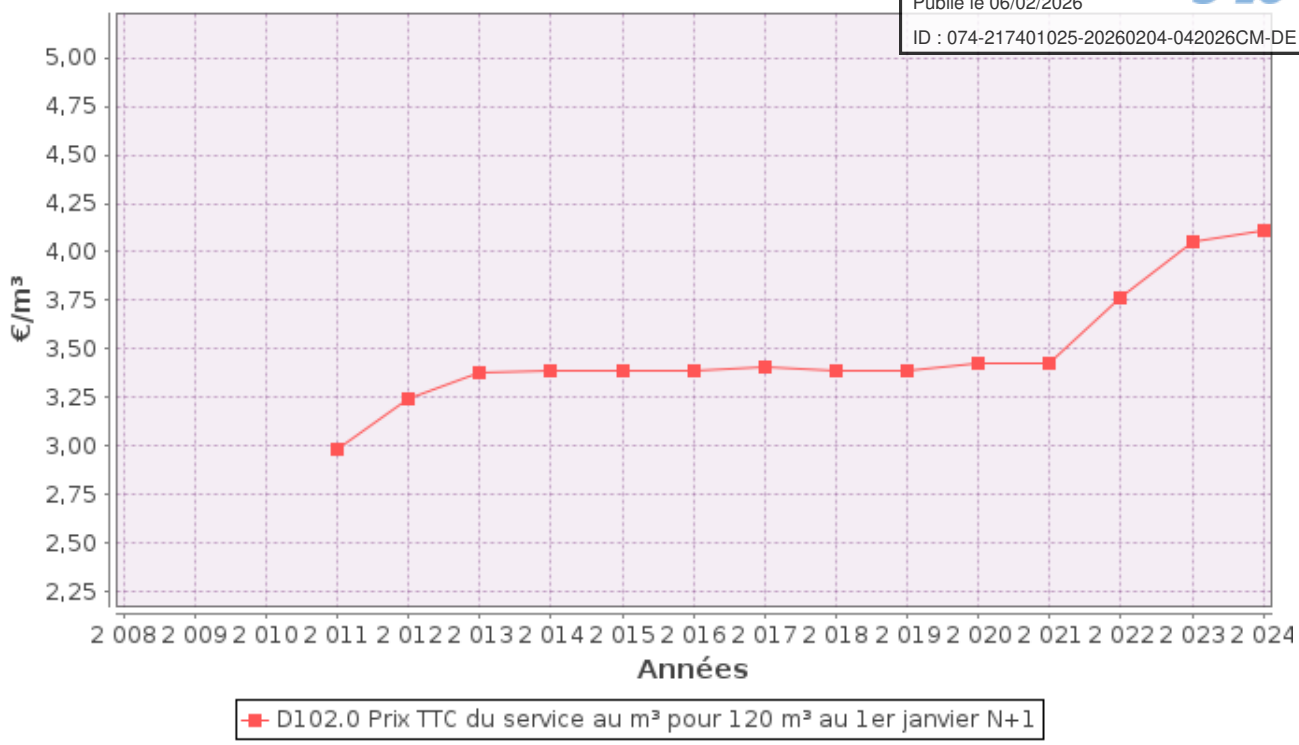

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☑ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☑ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 54 446 m^3/an (55 540 m^3/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**204 354**	**221 604**	**8,4%**
dont abonnements	**56 466**	**77 309**	**36,9%**
Recette de vente d'eau en gros	**0**	**0**	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**204 354**	**221 604**	**8,4%**
Recettes liées aux travaux	**9 265**	**10 448**	**12,8%**
Autres recettes (préciser)	**1 640**		**-100,0%**
Total autres recettes	**10 905**	**10 448**	**-4,2%**
Total des recettes	**215 259**	**232 052**	**7,8%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 221 604 € (204 354 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	39	0	40	0
Paramètres physico-chimiques	39	0	40	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	88%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	113

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

3.3.Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	79,5 %	78,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,43	6,66
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,2 %	78,7 %

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

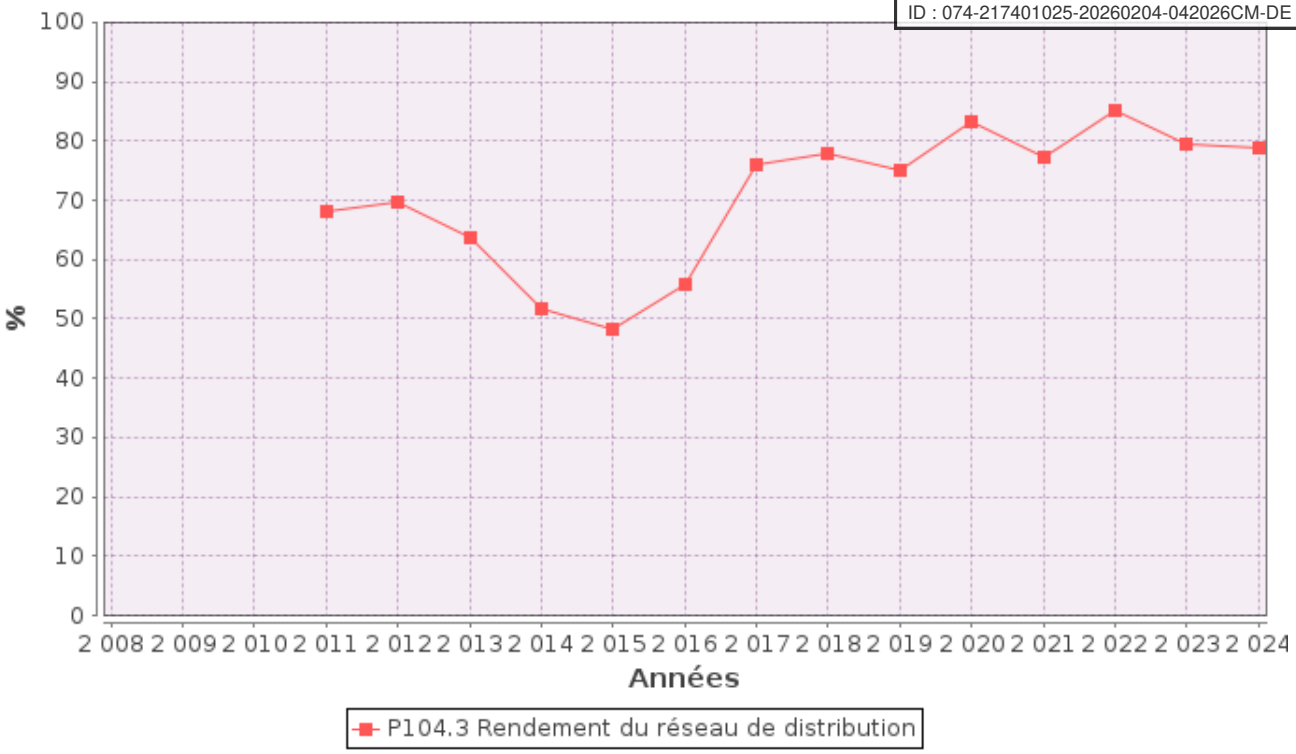

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,8 m^3/j/km (1,2 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,8 m^3/j/km (1,1 en 2023).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

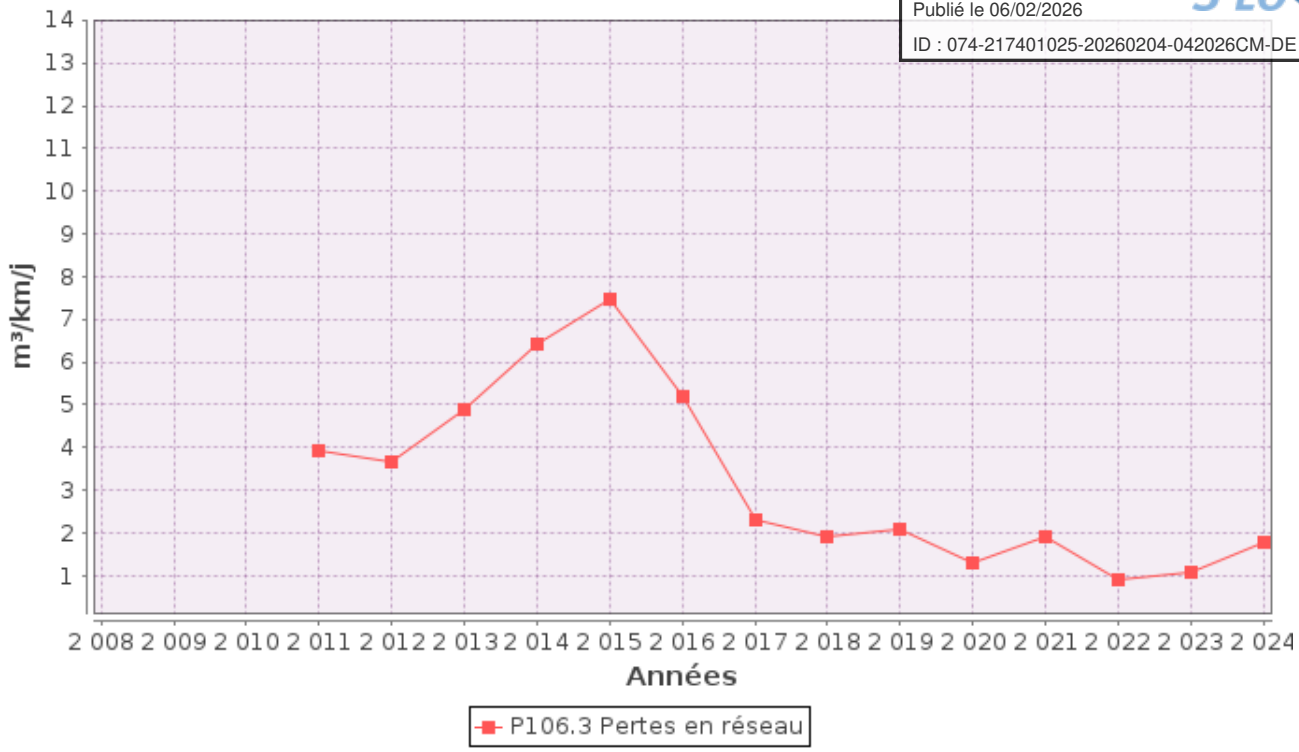

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,39%	1,63%	1,91%	1,71%	2,79%

Au cours des 5 dernières années, 3,13 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,79% (1,71 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 68,6% (69,1% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	268	1 517,54
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	198 090	203 691
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	0,14	0,75

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0,75% (0,14 en 2023).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☒] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	630 153 €	6 091 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		877 312	839 595
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	62 067	65 923
	en intérêts	21 139	20 131 €

4.4. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 15 756 € (13 993 € en 2023).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Projets en cours	Subventions		Total	MOE	2024	2025	2026	2027	2028
DSC Sécurisation des ouvrages vis-à-vis du personnel exploitant et des risques endogènes			23 310,00 €	- €		23 310 €			
DSC Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas...), non programmable et essentiel			131 756,80 €	7 905 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €
Rénovation du captage de Chessenay et redimensionnement de la canalisation d'adduction	30%	36 000 €	120 000,00 €	7 200 €	12 000 €	108 000 €			
Extension de la canalisation de distribution de Chessenay (Aspiration survitesse)	30%	24 000 €	80 000,00 €	4 800 €		80 000 €			
Redimensionnement canalisation Dn 50 acier au Courty (chemin communal)	40%	37 577 €	93 942,00 €	5 637 €	93 942 €				
Interconnexion Provenat/Moulin du Collet	30%	46 500 €	155 000,00 €	9 300 €				3 100 €	151 900 €
renouvellement canalisation Verbin	40%	105 000 €	262 500,00 €	15 750 €			7 875 €	254 625 €	
DSC AEP Renouvellement contractuel de 0,7% (31 Km)	40%	578 600 €	1 446 500,00 €	86 790 €					
Mise en place d'un réacteur UV sur la distribution Curtyls haut			70 000,00 €	4 200 €			*70 000 €*		
Construction d'un réservoir AEP 500 m3	40%	400 000 €	1 000 000,00 €	60 000 €		*20 000 €*	*980 000 €*		
Total		1 227 677 €	3 383 009 €	201 582 €	114 177 €	239 545 €	1 066 110 €	265 960 €	160 135 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 67,00 € demandes d'abandon de créance et en a accordé 67,00 €. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2024 (0 €/m^3 en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-042026CM-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 575	1 581
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	4,05	4,11
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	113	113
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,5%	78,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,2	1,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,1	1,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,71%	2,79%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	69,1%	68,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	____

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.
Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Axelle JORCIN, Marie-Louise MENDY.
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2024 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - *N°05/2026*

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL
Monsieur le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2024 transmis par la Société Publique Locale O des Aravis, délégataire des services de l'assainissement collectif.
Ces documents ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

- **Rapport annuel du Délégataire (RAD)**

Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi n°95-127 du 08 février 1995 dite « loi Mazeaud » et de son décret d'application.
Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.
Le CARE établi au titre de 2024, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique des Services.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS)**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, par votre à main levée à l'unanimité avec 13 voix POUR, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport annuel du délégataire 2024,
- **ADOPTE** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Dingy-St-Clair.

A Dingy-Saint-Clair, le 05.02.2026
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 06.02.2026 et mise en ligne le 06.02.206

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

DINGY-SAINT-CLAIR

Rapport Annuel du délégataire
Dingy Saint Clair - Exercice 2024
Service public d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

SOMMAIRE

Synthèse
Les chiffres clés
Les faits marquants pour O des Aravis
L'essentiel de l'année de votre contrat
Focus : travaux, interventions…

Le contrat
Le contrat et ses avenants

O des Aravis
Présentation juridique
Périmètre d'intervention

Les moyens
Une organisation dédiée à votre contrat
La sécurité au cœur de nos métiers
Compétences et moyens mis à disposition
Un service performant
Les actions en faveur de l'environnement

La relation client
Le service clientèle
Les volumes facturés

Le fonctionnement du service
Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
Conformité des équipements d'épuration

Le CARE
Les comptes annuels
Le service de la dette
Les comptes de la SPL
Les tarifs

Le patrimoine
Les caractéristiques du patrimoine
Le renouvellement
Le Programme Pluri annuel d'Investissement

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Les chiffres clés - Exercice 2024

192
Abonnements

14 950 m3 d'eau facturés

14,2
Km de réseaux

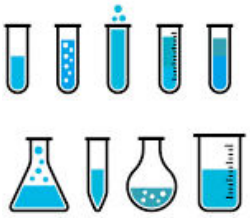

100 %
conformité des équipements d'épuration

359,12 TTC/m3
pour 120m3

Les faits marquants 2024 pour O des Aravis

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

- **Coté ressources**

Apres les années 2023 et 2022 ou les arrêtés sécheresses ont traduit une situation tendue sur les ressources en eau, l'année 2024 a été épargnée et les ressources en eau ont été suffisantes tout au long de l'exercice sans atteindre le niveau d'alerte.

La canalisation d'interconnexion en eau potable depuis Saint Jean de Sixt a Les Villards sur Thônes permet dorénavant la sécurisation de l'alimentation de cette dernière et permettra notamment de travailler sur l'amélioration de la ressource actuelle du tunnel.

- **Coté environnement**

Lancement de la vidange du Digesteur en mars 2024. Il permettra dès 2025 de valoriser les boues d'épuration et ainsi diminuer la facture énergétique. Un investissement important pour préparer l'avenir et la diversification des ressources énergétique du site du Nom.

Réception du chantier de la vallée du Bouchet et lancement des raccordements. Un véritable enjeu pour la qualité du Borne.

- **Coté urbanisme**

La SPL a instruit 199 demandes d'urbanisme soit une dizaine de plus qu'en 2023, témoignant, si nécessaire, du dynamisme du territoire.

- **Coté clientèle et usagers**

La radio relève est opérationnelle après un déploiement efficace en 3 ans. Elle permet de relever les compteurs 4 fois par an. C'est une véritable amélioration de la relation client qui permet à la fois un suivi plus précis des consommations, de détecter les fuites au plus tôt et assurer une facturation au plus près des consommations. C'est un des outils qui permettra d'améliorer les rendements de réseau.

<u>Changement de notre logiciel de facturation</u>

Au cours de l'année 2024, la SPL a engagé une réflexion approfondie concernant le remplacement du logiciel de facturation Eau et Assainissement. Cette démarche avait pour objectif d'identifier une solution plus performante, mieux adaptée à nos besoins opérationnels, et permettant d'améliorer la qualité du service rendu.

À l'issue de cette phase d'étude et de préparation, le projet a été mené à bien et la mise en production du nouveau logiciel interviendra au début de l'année 2025.

Ce déploiement marque une étape importante dans la modernisation de nos outils et dans l'optimisation de nos processus internes.

L'essentiel de l'année de votre contrat

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

DINGY-SAINT-CLAIR

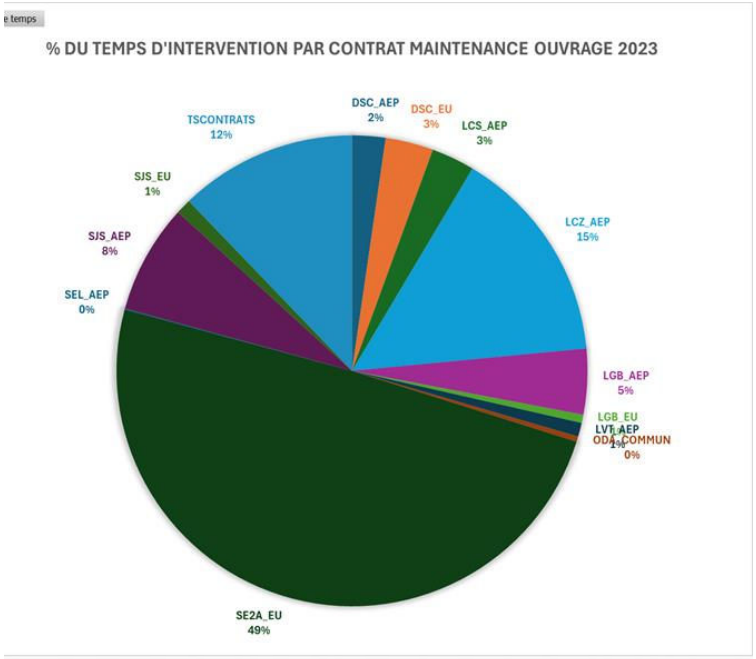

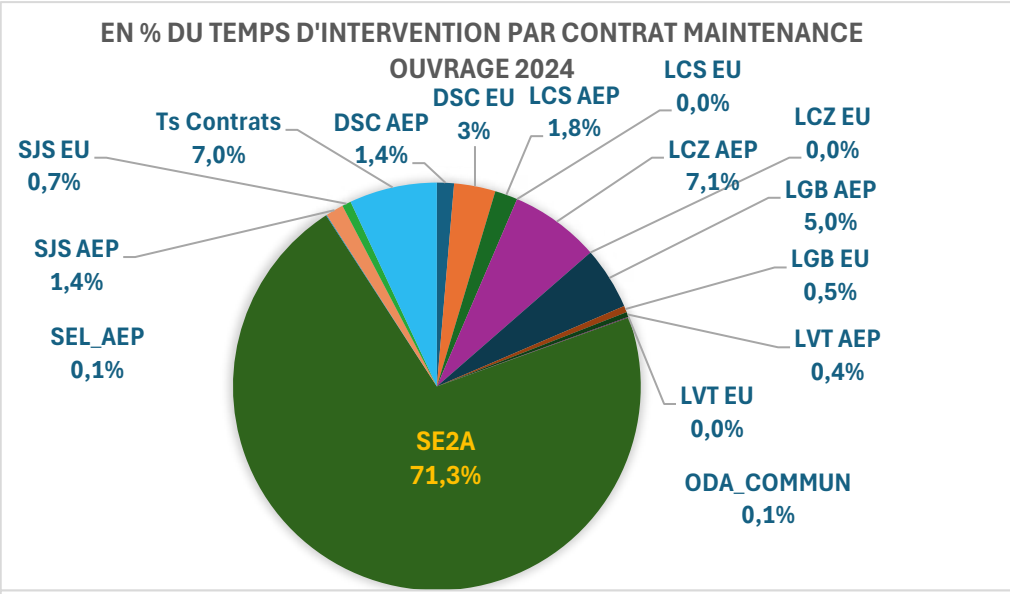

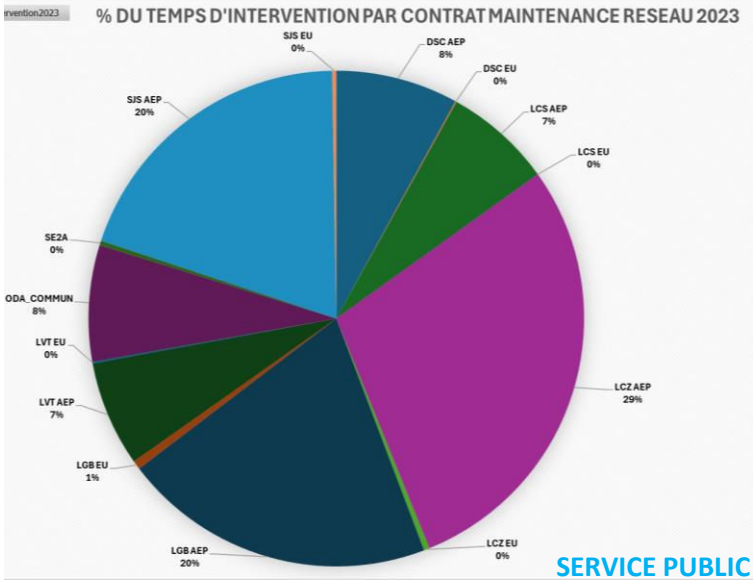

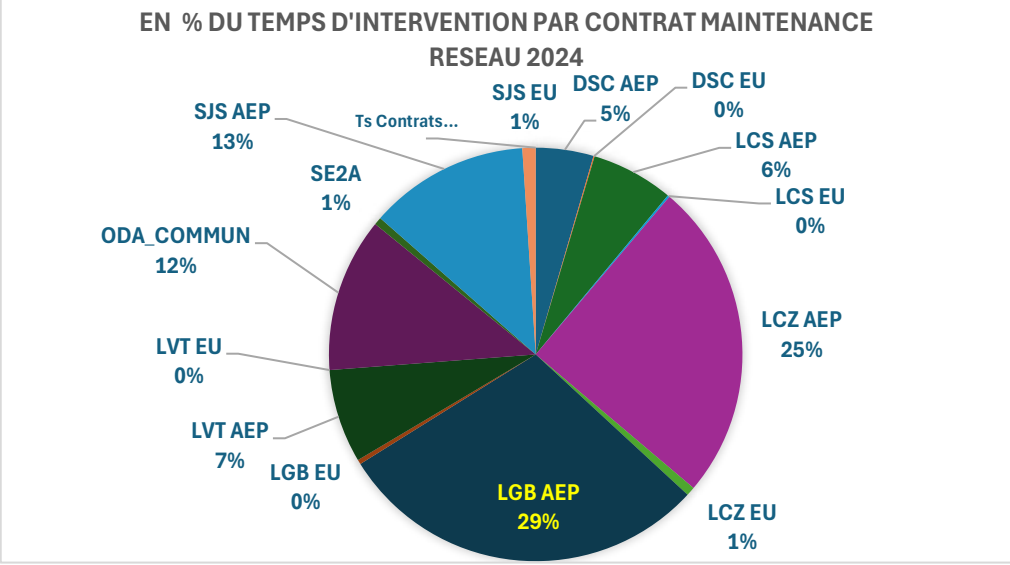

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Le contrat

	Contrat	Objet	Date Signature	Date Début	Durée	Expiration
ASSAINISSEMENT	Contrat en cours	Concession réseaux	30/09/2019	01/01/2017	20	31/12/2039
	Avenant N°1	Bordereau prix Formule de révisions des tarifs	12/12/2023	01/01/2024		

Présentation juridique d'O des Aravis

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

- **O des Aravis est une Société publique locale (SPL) selon la loi du 28 mai 2010**
  - Société anonyme de droit privé avec capitaux et actionnaires exclusivement publics,
  - il n'y a pas de dividende versé
  - Chaque commune est actionnaire et possède un ou plusieurs sièges au conseil d'administration
- **Contractualisation pour l'exécution des services de l'objet social**
  - La SPL intervient seulement pour les collectivités actionnaires avec lesquelles une convention de gestion du service public a été signée
  - Il s'agit d'un contrat de délégation à **durée déterminée**
  - Les services gérés par O des Aravis sont : l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif.
- **La commune garde ses biens et les met à disposition de la SPL pour les gérer**
  - La SPL effectue les opérations d'exploitation et le cas échéant d'investissements sur les missions déléguées,
  - La SPL facture les communes ou les clients.
- **Le contrôle analogue**
  - Chaque commune contrôle la SPL comme ses propres services.
- **O des Aravis est soumise à la commande publique**

-> D'un point de vue juridique, O des Aravis est une quasi-régie

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Le périmètre d'intervention de la SPL

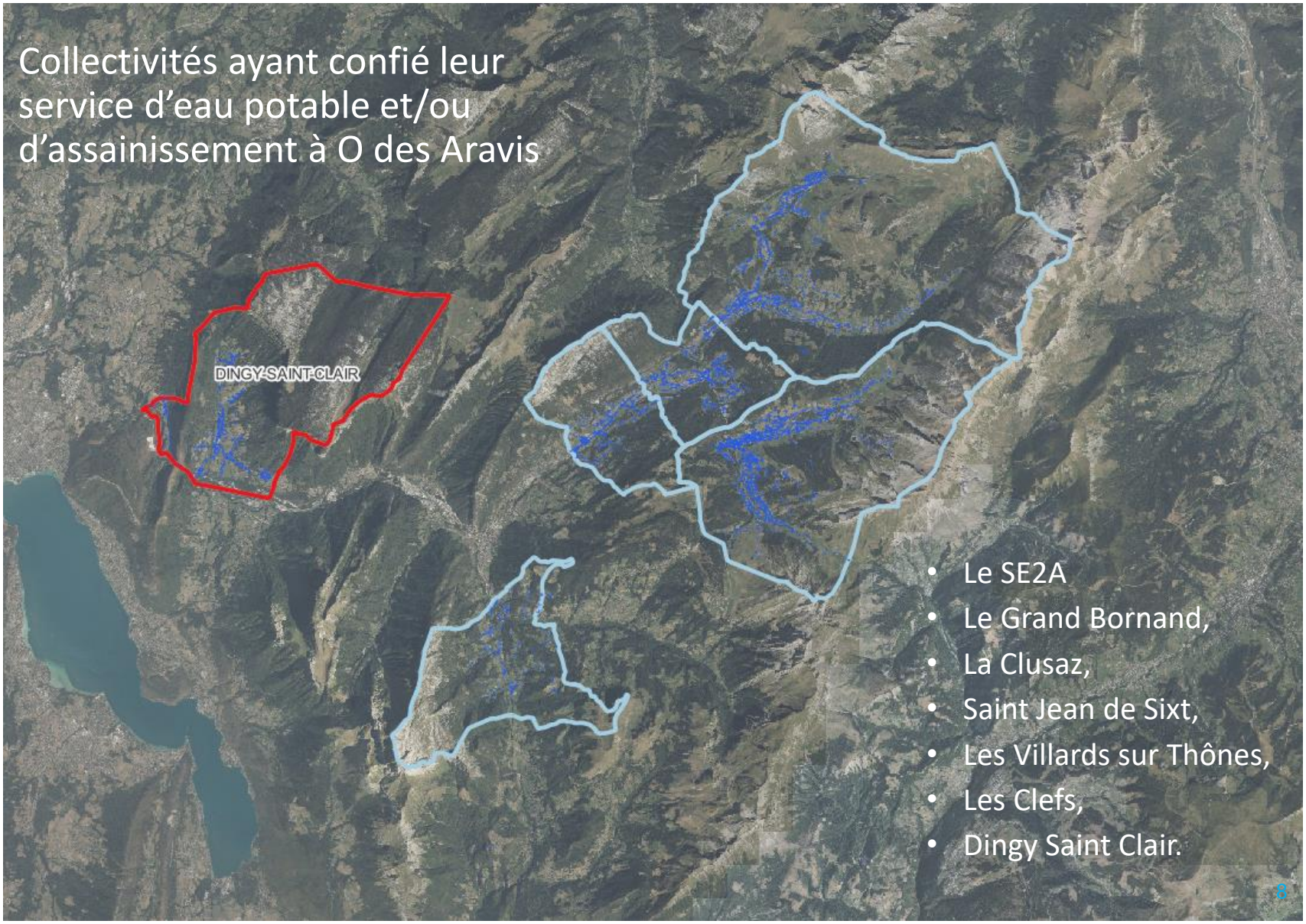

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Une organisation dédiée à votre contrat

- O des Aravis assure 24h/24 et 7j/7 la continuité de service grâce à son service d'astreinte : 04 50 10 10 70
- Les services d'O des Aravis sont structurés ainsi :

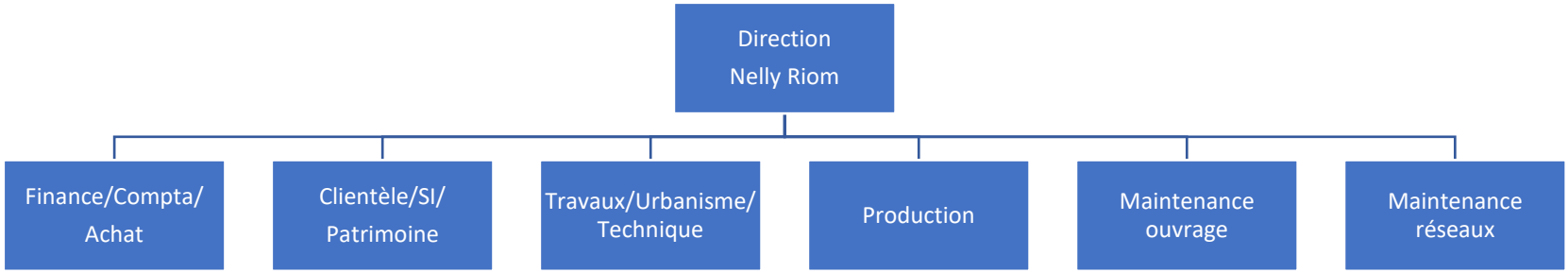

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

La sécurité au cœur de nos métiers

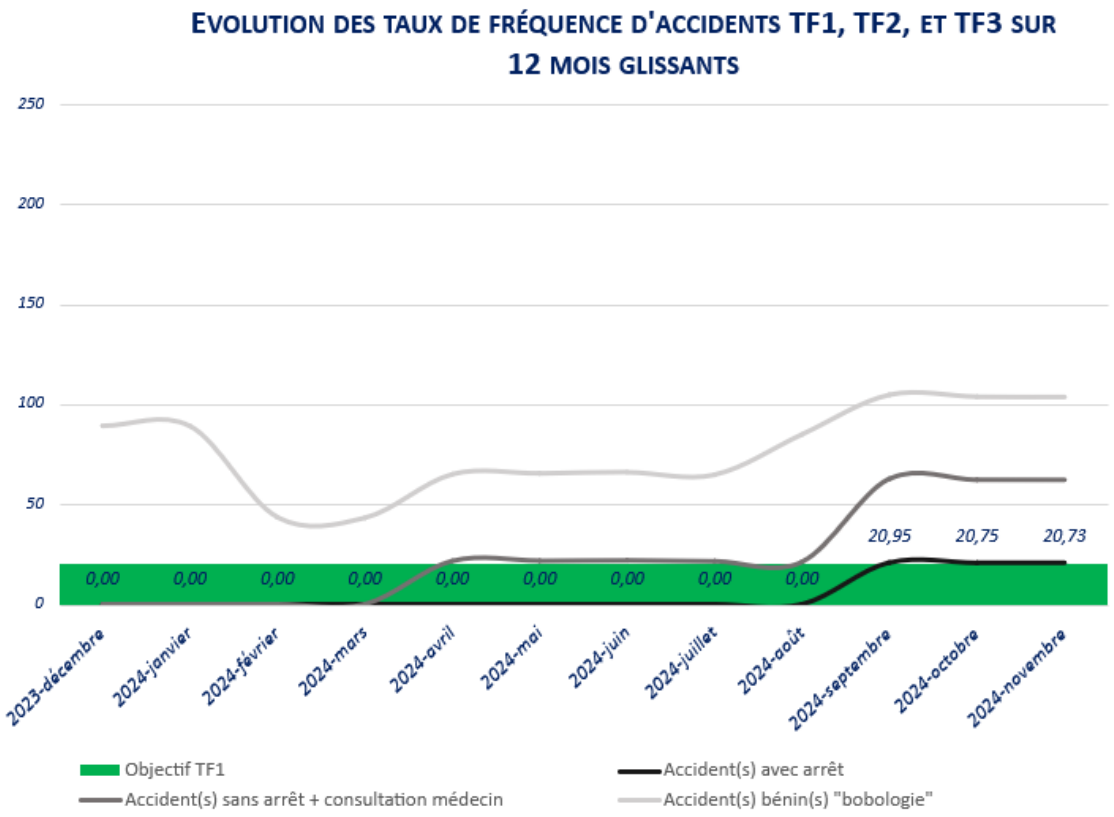

- **Une personne dédiée à la SSE (Sécurité Santé Environnement)**
- **Taux de gravité = 2,5 jours (nombre de jours d'arrêt par millier d'heures travaillées pendant un an)**
- **Taux de fréquence d'accident**
  - **TF1 accident avec arrêt de travail**
  - **TF2 accident sans arrêt de travail (consultation de médecin)**
  - **TF3 accident sans arrêt de travail**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Les compétences et les moyens mis à disposition

- **Compétences : une équipe aguerrie et solidaire**
  - RH, compta, gestion, finances, achats, juridique
  - Techniciens réseaux (recherche de fuite, intervention), électromécaniciens, chimie, biochimie…
  - Ingénierie : patrimoine, travaux réseaux, projeteur, urbanisme, études techniques (hydrauliques, terrassement, TP…).
- **Outils informatiques**
  - Système informatique, SIG,
  - Hypervision
- **Moyens techniques**
  - Flotte 12 véhicules
  - Caméra inspection réseaux
  - Détecteurs réseaux
  - Corrélateurs pour recherche de fuite
  - Aquaphone pour recherche de fuite
  - Antenne GPS relève plan de recollement…

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Un service performant

- Hypervision
  - Suivi en continu
  - Connaissance et réactivité améliorées
  - Investissements ciblés
- Amélioration du patrimoine
  - Meilleure connaissance et suivi via SIG
  - Interventions localisées sur la carte : secteurs fuyards
- Optimisation et productivité du service
  - Optimisation des captages
  - Fiabilisation
  - Accès aux services études d'O des Aravis

- Step de Dingy Saint Clair

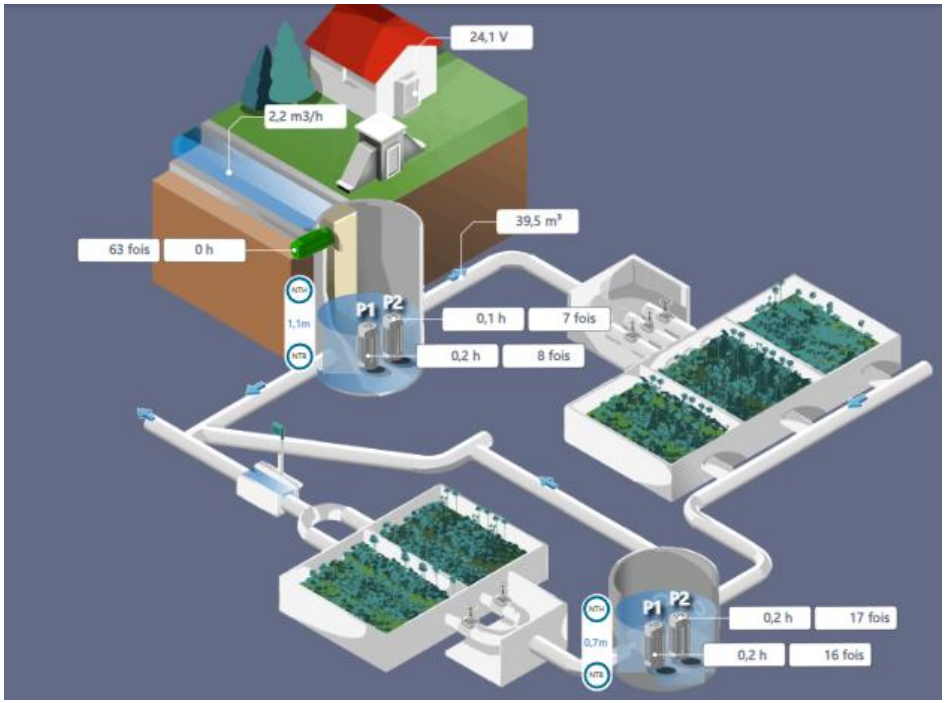

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Les actions en faveur de l'environnement

- Utilisation de véhicules électriques (deux) pour l'exploitation
- Recours à de l'énergie verte dans les contrats d'approvisionnement en électricité
- Utilisation du biogaz pour alimenter la chaudière des bureaux de la SPL
- Compostage local des déchets des services de la SPL
- Fauchage tardif des espaces vert pour protéger la diversité

Le service clientèle d'O des Aravis

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

- Un seul numéro : 04 50 10 10 70
- Astreinte 7/7 et 24/24
- Relation Client
  - Accueil sur RV
  - Permanence téléphonique hors urgence
    - du lundi au jeudi 13h30-17h00
    - Vendredi 8h00-12h00
- Site internet
  - www.odesaravis.com
  - 100% des services en ligne : mensualisation, prélèvement, paiement par carte bancaire

Les volumes facturés de votre contrat

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

	Utilisateurs du service	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
ASSAINISSEMENT	Population (Insee)	1 445	1 451	1 451	1 451	1 451	0,0%
	Abonnements	177	178	171	181	192	6,1%
	Abonnés	163	163	166	181	192	6,1%

	Volumes facturés	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
ASSAINISSEMENT	Volumes facturés	12 342	14 652	15 202	14 110	14 950	6,0%
	Volumes facturés / Abonnement	70	82	89	78	78	-0,1%

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
S²LO
DINGY-SAINT-CLAIR

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \text{ X } 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 192 abonnés potentiels (97,84% pour 2023).

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

	2023	2024
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0 unité	0 unité

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Conformité de la collecte des effluents

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

	2023	2023
VP.176 - Charge entrante en DBO5	57,00 kg DBO5/j	22,00 kg DBO5/j
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales	100 %	100 %

Conformité des équipements d'épuration

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
S²LO
DINGY-SAINT-CLAIR

	2024
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.	100%

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

DINGY-SAINT-CLAIR

	2021	2022	2023	2024	2024/2023
	DSC AC	DSC AC	DSC AC	DSC AC	Evolution
CA HT	**55 189**	**51 773**	**42 861**	**90 668**	**112%**
Dont Assainissement	31 139	30 286	37 331	42 646	14%
Dont PFAC / DFT	23 965	21 204	8 289	47 999	479%
Coût variables	**- 4 181**	**- 3 550**	**- 3 854**	**- 3 980**	**3%**
Marge	**51 008**	**48 223**	**39 007**	**86 688**	**122%**
Tx de marge	92,42%	93,14%	91,01%	95,61%	5,05%
Charges d'exploitation	**- 12 339**	**- 10 552**	**- 6 281**	**- 7 392**	**18%**
Dont Frais généraux	*- 12 148*	*- 10 321*	*- 6 171*	*- 7 245*	*17%*
Dont Impôts et taxes	*- 190*	*- 231*	*- 110*	*- 146*	*33%*
Masse salariale	**- 13 411**	**- 26 790**	**- 14 764**	**- 14 057**	**-5%**
Autres produits d'exploitation	**528**	**-**	**-**	**-**	**Ns**
	528		-	-	
EBE	**25 786**	**10 881**	**17 963**	**65 240**	**263%**
Amort de caducité (Remb emprunts repris communes)	**- 27 894**	**- 31 083**	**- 24 988**	**- 28 173**	**13%**
Dotations aux amortissements	**- 3 668**	**- 3 107**	**- 3 072**	**- 2 171**	**-29%**
Résultat d'exploitation	**- 5 776**	**- 23 309**	**- 10 097**	**34 897**	**-446%**
Provisions Renouvellement		-	- 3 434	- 6 529	
Taux		0,42%	0,41%	0,29%	
Résultat Financier	**- 17 493**	**- 17 655**	**- 24 460**	**- 14 068**	**-42%**
Résultat Exceptionnel	**- 123**	**181**	**344**	**731**	**113%**
Résultat de l'exercice	**- 23 471**	**- 40 883**	**- 37 803**	**15 002**	**-140%**
CAF brute	**8 082**	**- 6 694**	**- 6 392**	**51 807**	**-910%**
Remb anciens emprunts	**- 27 885**	**- 31 082**	**- 24 905**	**- 28 105**	**13%**
CAF après remb caducité	**- 19 803**	**- 37 776**	**- 31 297**	**23 702**	**-176%**
Remb nouveaux emprunts + Ts contrats	**-**	**- 731**	**- 1 351**	**- 2 357**	**74%**
Capacité d'autofinancement nette	**- 19 803**	**- 38 507**	**- 32 648**	**21 345**	**-165%**
Investissements	**-**	**-**	**15 603**	**4 724**	
dont renouvellement			15 603	364	
dont extension et autres investissements				4 360	
Subventions	**-**	**-**	**-**	**-**	
Emprunts affecté	**-**	**-**	**-**	**-**	

Nd = non disponible
Ns = non significatif

- *Le CARE regroupe par nature l'ensemble des produits et des charges (directes et indirectes) imputables au contrat.*
- *Il permet de vérifier si le contrat est équilibré économiquement.*
- *La méthode d'élaboration du CARE, ainsi que ses évolutions, sont décrites dans les pages suivantes.*

EXERCICE 2024

A l'issue de l'exercice 2024, les recettes sont en hausse de 112% du fait de la PFAC et la capacité financière augmente de 122% du fait de :

- La hausse de 18% des couts variables;
- La baisse de 5% de la capacité financière affectée.

Après prise en compte des provisions le résultat de l'exercice est positif et la capacité d'autofinancement devient positive.

Le volume d'investissement est limité

Comptes analytiques annuels

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Pour l'établissement des comptes analytiques, l'imputation des charges ou recettes s'effectue par affectation directe pour les charges ou recettes directes. Les charges ou recettes indirectes sont affectées selon les clés de répartition, dont les modalités sont les suivantes :

Charges communes d'exploitation (hors personnel) = fonctions supports :

- Répartition au prorata du nombre d'abonnements de l'ensemble des contrats.

Charges communes de personnel

- Les charges de personnel non affectées sont réparties au prorata du nombre d'abonnements de l'ensemble des contrats.
- Depuis 2022, les techniciens affectent leur temps passé sur les différents contrats sur lesquels ils interviennent.
- Evolution à venir : les charges du personnel administratif seront également affectées, autant que possible, aux contrats sur lesquels les collaborateurs interviennent. La part des charges de personnel qui ne pourra pas être affectée, sera répartie selon la clef de répartition au prorata du nombre d'abonnements de l'ensemble des contrats.

Autres produits d'activités annexes : Les recettes ponctuelles non affectées à un contrat sont réparties au prorata du nombre d'abonnements de l'ensemble des contrats.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Amortissements

- Les dotations aux amortissements des biens «Tous Contrats» sont réparties au prorata de l'investissement cumulé de l'ensemble des contrats.

Provision pour renouvellement

- Pour l'exercice 2021, la provision pour renouvellement des immobilisations s'élevait à 800 k€ en moyenne par exercice. Elle concernait les investissements de renouvellement réalisés lors des 5 derniers exercices. Comme il a été constaté dans les comptes le montant de 3 exercices comptables pour les provisions, soit 2400 k€, la nouvelle direction a décidé de ne pas comptabiliser de nouvelles dotations pour l'exercice 2021.
- Concernant l'exercice 2022, suite à la restructuration des services et à la reprise du plan pluriannuel d'investissement, l'estimation comptable des provisions a été ajustée conformément au contrat. Ainsi, il a été décidé de reprendre la provision pour le montant des travaux de renouvellement réalisés sur l'exercice 2022 et de comptabiliser une dotation en fonction de la moyenne annuelle de renouvellement prévu par le contrat. Cette dotation s'élève à 600 000 €.
- Concernant l'exercice 2023, la SPL a conservé la méthode de calcul de la provision établie en 2022. Elle a également complété cette provision du montant des travaux prévus sur le digesteur en 2024 et 2025. Ainsi, la dotation 2023 s'élève à 930 000 €.
- A compter de l'exercice 2024 la dotation aux provisions pour renouvellement est déterminée par la différence entre le coût de remplacement du bien à l'issue du contrat et son coût en début de contrat. Son calcul s'appuie sur le PPI et l'expertise réalisée par le cabinet Galtier. Pour mémoire, la provision pour renouvellement comprend les dotations aux provisions pour renouvellement dont sont déduits les travaux de renouvellement effectués et repris chaque année.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Droit du concédant

- Biens mis à disposition : La collectivité a concédé la gestion du service à la SPL. Afin de valoriser comptablement les réseaux et installations réalisés par la collectivité, dont l'exploitation a été confiée à O des Aravis, il a été décidé de les inscrire au bilan de la SPL. Ces biens n'ayant pas été financés par la SPL (ils lui sont mis à disposition à titre gratuit), la constatation de leur dépréciation (amortissement) ne pèsera pas sur son exploitation et donc sur son résultat. L'entrée dans l'actif des biens existants trouve sa contrepartie comptable par l'inscription du droit du concédant pour un montant équivalent. Il reflète la valeur de l'actif qui revient aux collectivités délégantes. Les droits du concédant figurent au passif et font partie des fonds propres d'O des Aravis.

- Emprunts transférés : Pour ce qui est des emprunts qui ont été transférés à la SPL, ils correspondent à des acquisitions à titre onéreux, aussi la SPL devra récupérer les capitaux investis. La constatation d'un amortissement de caducité, qui sera une charge d'exploitation, permettra cette récupération.

Transferts d'emprunts à la SPL

- Lors du transfert des installations par la commune de Dingy Saint Clair, la SPL s'est engagée à rembourser les emprunts afférents à ces installations. Le montant des emprunts qui ont été transférés s'élève à 753 048 €.

Emprunts tous contrats

- Les charges liées à l'annuité des emprunts «Tous contrats» sont réparties au prorata du nombre d'abonnements de l'ensemble des contrats.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Provision pour renouvellement

A La clôture de l'exercice 2024, le solde de la provision pour renouvellement s'élève à 600 k€. (pour l'ensemble de la SPL). Une dotation aux provisions pour renouvellement de 1.023 k€ a été comptabilisée au titre de l'exercice 2024.

- La méthode de calcul adoptée repose sur l'étalement linéaire de la charge de renouvellement sur la durée du contrat, tout en prenant en compte, la différence entre le coût de remplacement estimé et le coût initial du bien.
- La formule pour calculer la dotation aux provisions pour renouvellement est la suivante :

- (V_remplacement - C_initial) × N_écoulée / N_Totale

Avec :

Coût initial : la valeur de l'actif reçu est la suivante :

- Les actifs reçus des communes (réseaux d'eau potable et d'assainissement) concernant les investissements à renouveler, s'élèvent à : 43 000 k€
- Les actifs reçus du SE2A (stations d'épuration) concernant les investissements à renouveler, s'élèvent à : 16 700 k€
- Soit au total 59 800 k€

Valeur de remplacement : le cabinet Galtier a réalisé la dernière expertise en 2023. Elle indique les valeurs de remplacement suivantes :

- Valeur de remplacement du SE2A : 27 500 k€
- Valeur de remplacement des réseaux des communes : 54 000 k€

Soit au total 81 500 k€

Le service de la dette

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Contrat	type contrat	Prêteur	Capital origine
DSC AC	ancien	DEXIA CL	14 471,04 €
DSC AC	ancien	CREDIT AGRICOLE	175 000,00 €
DSC AC	ancien	CREDIT AGRICOLE	204 000,00 €
DSC AC	ancien	CREDIT AGRICOLE	100 952,37 €

Nota : Les emprunts souscrits pour le financement des équipements utilisés par plusieurs contrats, ne figurent pas dans l'état de la dette.

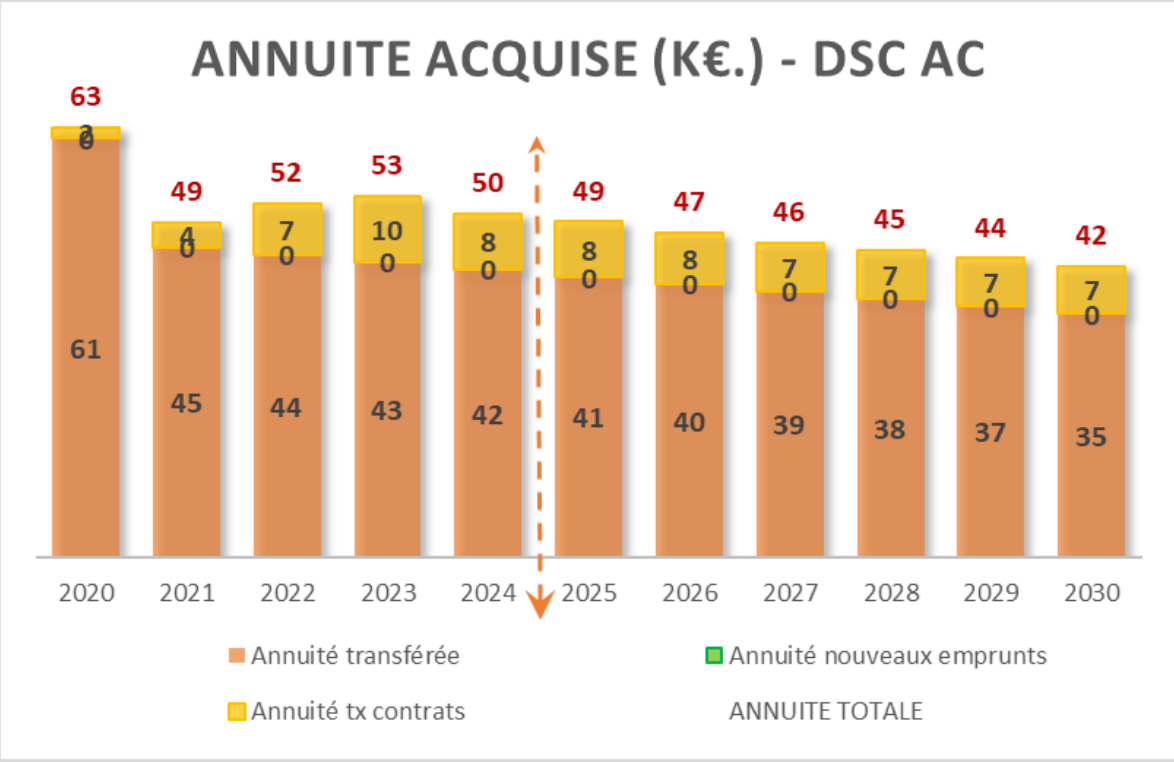

- Nota : L'annuité tous contrats des exercices 2025 à 2030 est une estimation.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Les comptes de la SPL

Soldes intermédiaires de gestion

	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	**4 971 245 €**	**6 129 634 €**	**6 572 901 €**	**7 424 063 €**
Ventes + Production réelle	**4 971 245 €**	**6 129 634 €**	**6 572 901 €**	**7 424 063 €**
Achats consommés	616 058 €	972 953 €	1 041 967 €	1 278 258 €
Marge globale	**4 355 187 €**	**5 156 681 €**	**5 530 934 €**	**6 145 805 €**
Charges de fonctionnement	1 092 637 €	1 117 203 €	1 348 711 €	1 328 969 €
Valeur ajoutée	**3 262 549 €**	**4 039 479 €**	**4 182 223 €**	**4 816 836 €**
Subvention de l'exploitation	94 041 €	105 874 €	50 600 €	128 543 €
Impôts et taxes	33 879 €	53 873 €	24 935 €	532 717 €
Charges de personnel	1 487 409 €	1 546 630 €	1 602 638 €	1 705 677 €
Excédent brut d'exploitation	**1 835 302 €**	**2 544 850 €**	**2 605 251 €**	**2 706 985 €**
Transfert de charges	11 871 €	23 114 €	97 342 €	37 595 €
Autres produits d'exploitation	220 €	42 €	18 €	18 079 €
Dotations aux amortissements	641 390 €	735 617 €	740 248 €	758 623 €
Dotations aux provisions	0 €	600 000 €	930 000 €	1 023 011 €
Autres charges d'exploitation	658 402 €	699 150 €	601 289 €	634 320 €
Résultat d'exploitation	**547 602 €**	**533 240 €**	**431 074 €**	**346 705 €**
Résultat financier	-316 578 €	-319 331 €	-333 278 €	-373 927 €
Résultat courant	**231 024 €**	**213 908 €**	**97 796 €**	**-27 222 €**
Résultat exceptionnel	-55 138 €	-96 833 €	61 789 €	79 139 €
Impôt société	13 994 €	23 236 €	35 422 €	6 144 €
Résultat de l'exercice	**161 891 €**	**93 839 €**	**124 163 €**	**45 773 €**
Capacité d'autofinancement	797 506 €	1 394 907 €	1 750 384 €	1 766 843 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Les tarifs

Evolution des tarifs pour un abonné domestique TTC

ASSAINISSEMENT	2020		2021		2022		2023		2024		2025
	Facture 120m3	Tarifs 2021	Facture 120m3	Tarifs 2022	Facture 120m3	Tarifs 2023	Facture 120m3	Tarifs 2024	Facture 120m3	Tarifs 2025	Facture 120m3
Part fixe Collecte	50,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	56,36 €	56,36 €	73,27 €	73,27 €	78,40 €	78,40 €
Part variable Collecte	180,00 €	1,59 €	190,80 €	1,65 €	198,00 €	1,86 €	223,20 €	1,95 €	234,00 €	2,09 €	250,80 €
SOUS-TOTAL COLLECTE	**230,00 €**		**245,80 €**		**253,00 €**		**279,56 €**		**307,27 €**		**329,20 €**
Part fixe Traitement SPL	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Part variable Traitement SPL	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Part fixe Fier & Nom	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Part variable Fier & Nom	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL TRAITEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**
Modernisation des réseaux	19,20 €	0,16 €	19,20 €	0,16 €	19,20 €	0,16 €	19,20 €	0,16 €	19,20 €		0,00 €
Performance réseaux assainissement										0,009 €	1,08 €
		0,16 €		0,16 €		0,16 €		0,16 €		0,009 €	**1,08 €**
	249,20 €		**265,00 €**		**272,20 €**		**298,76 €**		**326,47 €**		**330,28 €**
TVA	24,92 €	10,00%	26,50 €	10,00%	27,22 €	10,00%	29,88 €	10,00%	32,65 €	10,00%	33,03 €
DINGY SAINT CLAIR - ASSAINISSEMENT - TTC	**274,12 €**		**291,50 €**		**299,42 €**		**328,64 €**		**359,12 €**		**363,31 €**

NB : en cas de changement de tarif en cours d'exercice, le tarif qui apparaît est celui de la principale période de facturation.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Facture Type – 120 m3 – Assainissement

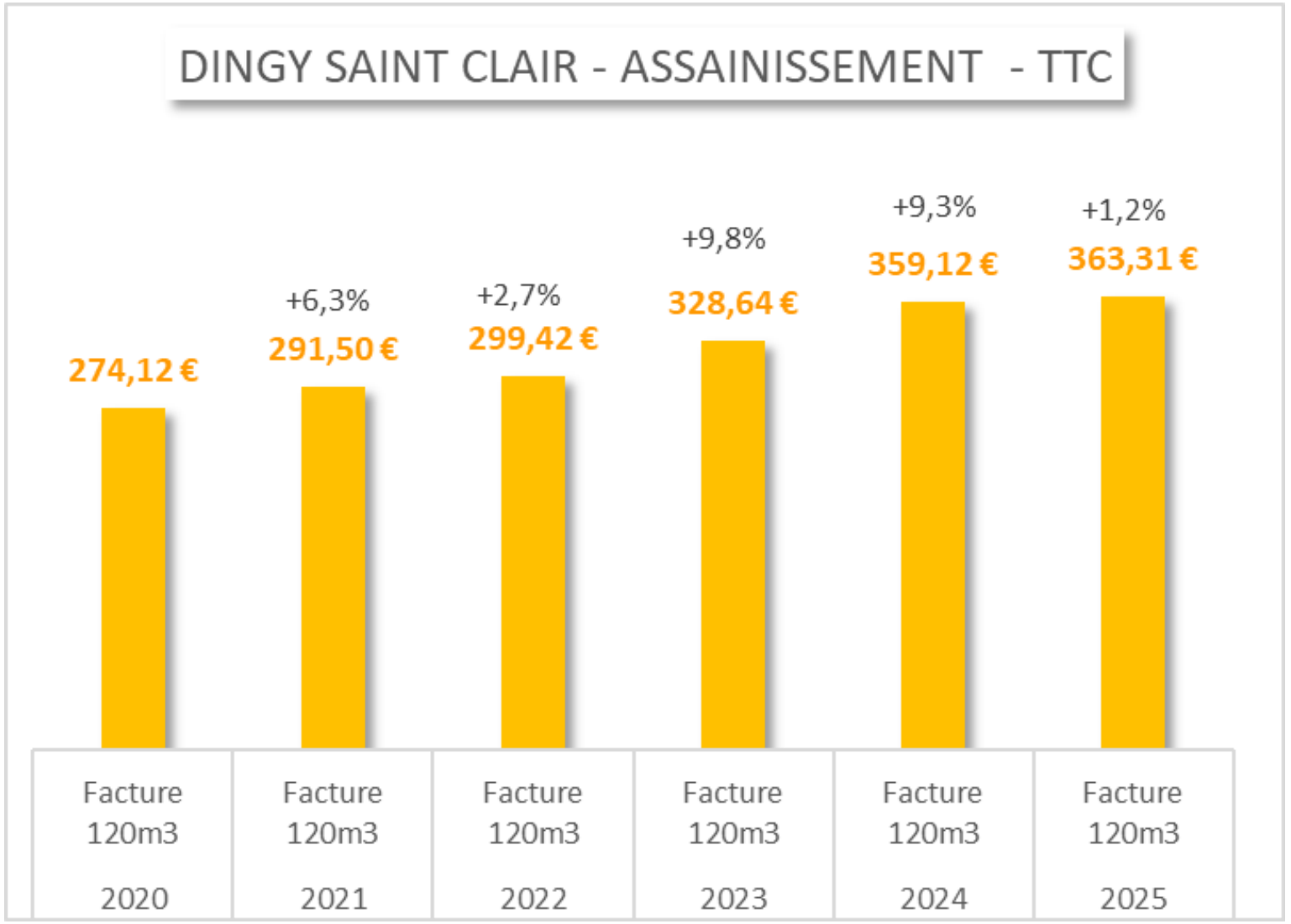

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Facture Type – 120 m3 – Assainissement

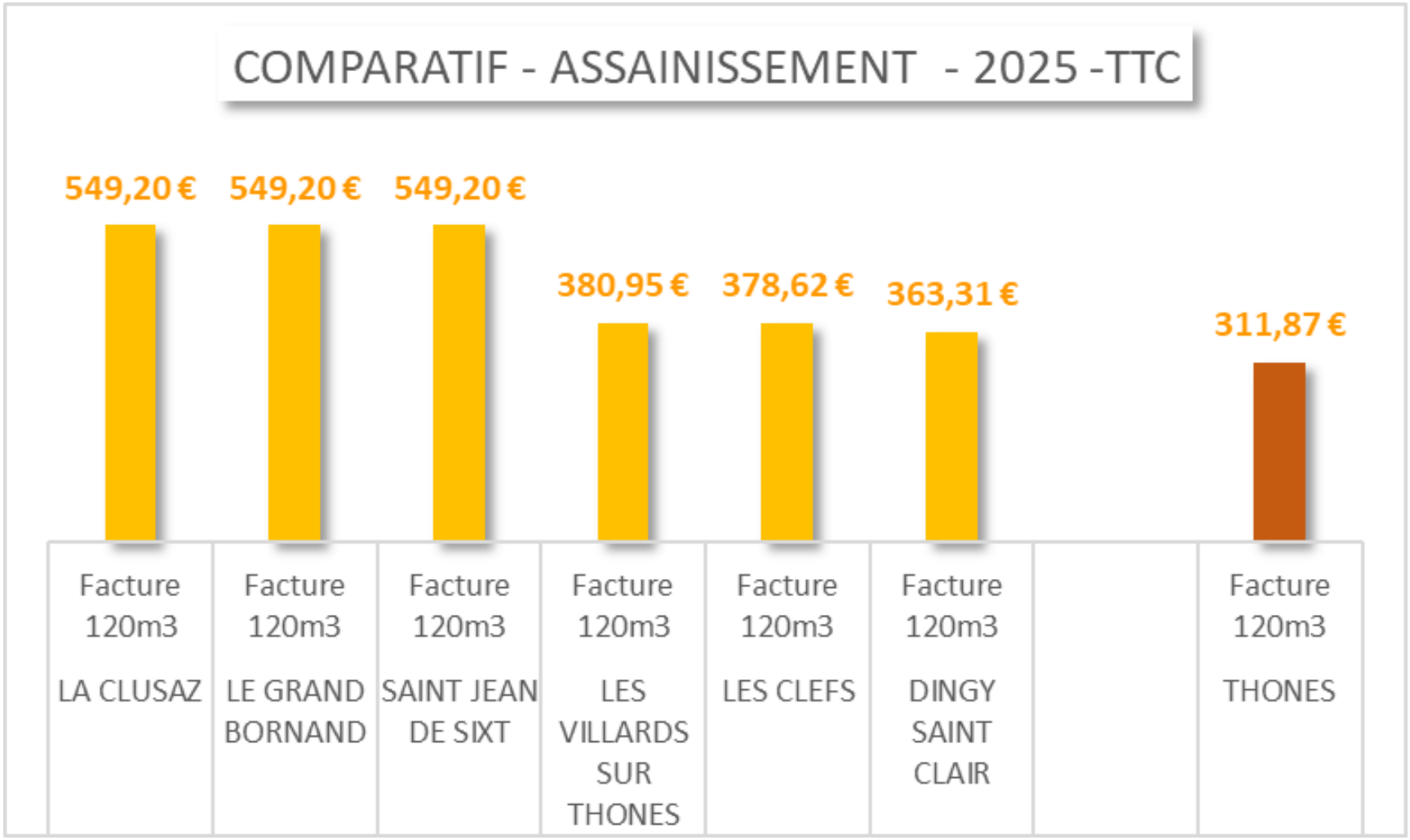

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

LE PATRIMOINE : Biens de retou

- **Etat des biens meubles et immeubles au 31/12/2024, mis à disposition par la commune**
- **Une mise à jour est prévue prochainement**

AEP	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Données VALEUR BRUTE	DURÉE	VNC 31/12/2024
21532	21532.2002.0001	ASST VC N 5 CORNET	31/12/2002	23 776	40	10 074
	21532.2002.0002	ASST VC N 5 CORNET	31/12/2002	3 776	40	1 699
	21532.2003.0001	COLLECTEUR EAUX USEES CHEF LIE	31/12/2002	106 171	40	50 431
	21532.2003.0002	STATION PROVISOIRE CHEF LIEU	31/12/2002	7 910	10	-
	21532.2004.0001	COLLECTEURS E U CHEF LIEU	31/12/2004	36 442	40	18 221
	21532-2013-2	TX 2013 PLANCHIN CHAVENETTES	03/06/2013	10 524	50	9 261
	21532-2014-01	AVANT PROJ ASSAIN CHAMPS VIONS	31/12/2014	152 172	50	133 959
	21532-2014-02	MO TAILLES 2015	22/10/2014	1 500	50	1 320
	21532-2015-01	MO TX ASST 2013 SIT 8 FINALE	05/03/2015	500	50	440
	21532-2016-0009	EXT RES EAUX TAILLES	21/09/2016	7 825	50	6 886
	21532-2016-001	MO PROG TRAVAUX 2015 T	19/07/2016	1 600	50	1 408
	21532-2016-0011	MO PROG TRAV 2016 C	05/10/2016	5 210	50	4 585
	21532-2016-0018	EXT RES EAUX TAILLES	26/12/2016	28 240	50	24 852
	21532-2016-002	MO PROG TRAVAUX 2015 T	19/07/2016	780	50	686
	21532-2016-003	MO PROG TRAV 2016 C	26/08/2016	1 040	50	915
	21532-2016-004	EXT RES EAUX TAILLES	30/08/2016	18 794	50	16 539
	21532-2016-005	ANNONCE EXT RESEAU	26/08/2016	714	50	628
	21532-2016-006	MO PROG TAVAUX 2015 T	26/08/2016	3 300	50	2 904
	21532-2016-007	EXT RES EAUX TAILLES	30/08/2016	12 534	50	11 030
	21532-2016-008	EXT RES EAUX TAILLES	21/09/2016	39 819	50	35 041
	21532-2016-010	MO PROG TRAVAUX 2015 T	05/10/2016	3 250	50	2 860

LE PATRIMOINE : Biens de retou

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

- **Etat des biens meubles et immeubles au 31/12/2024, mis à disposition par la commune**
- **Une mise à jour est prévue prochainement**

AEP	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Données VALEUR BRUTE	DURÉE	VNC 31/12/2024
	21532-2016-012	EXT RES EAUX TAILLES	21/11/2016	43 123	50	37 948
	21532-2016-013	MO PROG TRAVAUX 2015 T	21/11/2016	1 625	50	1 430
	21532-2016-014	MO PROG TRAV 2016 C	21/11/2016	1 050	50	924
	21532-2016-016	TRAVAUX EXTENSION RESEAU C	05/12/2016	725	50	638
	21532-2016-017	TRAVAUX EXTENSION RES EAUX	05/12/2016	954	50	840
	21532-2016-018	EXT RES EAUX TAILLES ET CHAVENETTES.SIT(	03/05/2017	15 828	50	13 929
	21532-2016-019	MO PROG TRAVAUX 2015 T	26/12/2016	1 625	50	1 430
	21532-2016-020	MO PROG TRAV 2016 C	26/12/2016	550	50	484
	21532-2017-001	N 1 MO PROV TRAV 2017-18 BELY	17/10/2017	3 900	50	3 510
	21532-2017-002	LEVER TOPO PROVENAT POUSSY	31/12/2017	3 474	50	3 127
	21532-2017-003	RECTIF IMPUT CONTROLE PREALABL	03/07/2020	3 616	50	3 255
Total 21532				**542 348**	**1 520**	**401 254**
21562	21532-2013-1	STEP CHEF LIEU	31/12/2013	885 167	50	706 991
	21532-2013-3	RESEAU ASSNISSEMENT CHEF LIEU	31/12/2013	64 088	50	49 668
	21532-2014-1	TX ASST 2014 PLANCH CHAVENE	31/12/2014	201 816	50	161 453
Total 21562				**1 151 072**	**150**	**918 112**
Total général				**1 693 420**	**1 670**	**1 319 366**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de retou

- Investissements renouvellement 2020-2023
- L'état des biens de retour utilisés par plusieurs contrats est en cours réaffectation

N°	Désignation	Valeur d'actif	Année	Date d'acqu.	VNC	Contrat	Type 1
2543	Controle de branchements EU/EPL chez particuliers SDC	9 240,00	2019	08/10/2019	- €	DSC AC	Renouvellement
26382023	Supervision centralisee aravis / REN-OUV-DSC AC	15 602,66	2023	01/01/2023	12 482,12 €	DSC AC	Renouvellement 6868

LE PATRIMOINE : Biens de retour

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

S²LO
DINGY-SAINT-CLAIR

- Investissements extension 2020-2023
- L'état des biens de retour utilisés par plusieurs contrats est en cours réaffectation

NEANT

LE PATRIMOINE : Biens de retou

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

S²LO
DINGY-SAINT-CLAIR

- **<u>Renouvellement</u>** : Acquisitions et travaux 2024
- L'état des biens de retour utilisés par plusieurs contrats est en cours de réaffectation

N°	Désignation	Valeur d'actif	Année	Date d'acqu.	VNC	Contrat	Type 1
35892024	Tv Ug/2024-DSC-REN AC/STEP/Diagnostic ITV	380,00	2024	27/02/2024	363,96 €	DSC AC	Renouvellement 6868

LE PATRIMOINE : Biens de retour

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

S²LO
DINGY-SAINT-CLAIR

- **Extension** : Acquisitions et travaux 2024
- L'état des biens de retour utilisés par plusieurs contrats est en cours de réaffectation

N°	Désignation	Valeur d'actif	Année	Date d'acqu.	VNC	Contrat	Type 1
36832024	Tv ug/23-305-DSC-09/EXT RSX AC/creation regards diam800 sur drains bacs step DSC	4 454,48	2024	29/07/2024	4 360,44 €	DSC AC	Extension

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

LE PATRIMOINE : Biens de reprise

- Liste des biens de reprise en cours de réalisation
- L'état des biens de reprise utilisés par plusieurs contrats est en cours de réaffectation

LE PATRIMOINE : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Contrat	DSC AC

Travaux	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aléas - travaux urgents	2 941,00 €	2 941,00 €	2 941,00 €	2 941,00 €	2 941,00 €	2 941,00 €
Raclage des bassins STEP DSC chemin d'accès	- €	- €	35 000,00 €	- €	- €	
Renouvellement contractuel de 0,7%(4,6km)	- €	30 000,00 €	- €	22 848,00 €	22 848,00 €	22 848,00 €
Travaux d'étancheité sur les bassins STEP	- €	- €	40 000,00 €	- €	- €	
Total général	**2 941,00 €**	**32 941,00 €**	**77 941,00 €**	**25 789,00 €**	**25 789,00 €**	**25 789,00 €**

Contrat	DSC AC

Subventions	Subventions 2025	Subventions 2026	Subventions 2027	Subventions 2028	Subventions 2029	Subventions 2030
Aléas - travaux urgents	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Raclage des bassins STEP DSC chemin d'accès	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement contractuel de 0,7%(4,6km)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux d'étancheité sur les bassins STEP	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total général	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Conclusions et actions préconisées

- Le contrat est économiquement équilibré mais avec les recettes ponctuelles de la PFAC. Aussi, il conviendra de poursuivre l'adaptation de la tarification liée à l'assainissement.
- La PFAC participe à l'équilibre économique du contrat. Or, la PFAC n'est pas pérenne puisqu'elle est perçue lors de raccordement. Il conviendrait donc d'avoir des ressources constantes qui équilibrent le contrat.
- D'autant plus que les travaux devront être programmés en fonction de l'étude sur l'état de l'étanchéité de la station d'épuration.
- Etanchéité de la bâche à vérifier et le cas échéant à reprendre
- Si des extensions de réseaux sont prévues, faire un parallèle l'extension de la step

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article L3131-5
Version en vigueur depuis le 01 avril 2019
Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 35 (V)
Création Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Article R3131-2
Version en vigueur depuis le 01 avril 2019
Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

Article R3131-3
Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Le rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE
DINGY-SAINT-CLAIR

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article R3131-4

Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, le rapport comprend également :
1° Les données comptables suivantes :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

des Aravis

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

DINGY-SAINT-CLAIR

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

DINGY-SAINT-CLAIR

DINGY SAINT CLAIR

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 14
2.3. Recettes 15
3. Indicateurs de performance 16
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 16
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 18
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 18
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 19
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 20
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 25
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 20
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 21
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 27
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 22
3.14. Taux de réclamations (P258.1) 29
4. Financement des investissements 24
4.1. Montants financiers 24
4.2. Etat de la dette du service 24
4.3. Amortissements 24
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 24
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 25
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 25
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 26

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : DINGY SAINT CLAIR
- Nom de l'entité de gestion : SPL O des Aravis
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Depollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dingy-Saint-Clair
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 16/02/2017. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : en cours de révision. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par SPL O des Aravis

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : O DES ARAVIS
- Date de début de contrat : 01/01/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2039
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2039
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 476 habitants au 31/12/2024 (476 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 192 abonnés au 31/12/2024 (181 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Dingy-Saint-Clair					
Total	**181**			**192**	**6,1%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 192.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,2 abonnés/km) au 31/12/2024. (38,84 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,48 habitants/abonné

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

au 31/12/2024. (2,63 habitants/abonné au 31/12/2023).

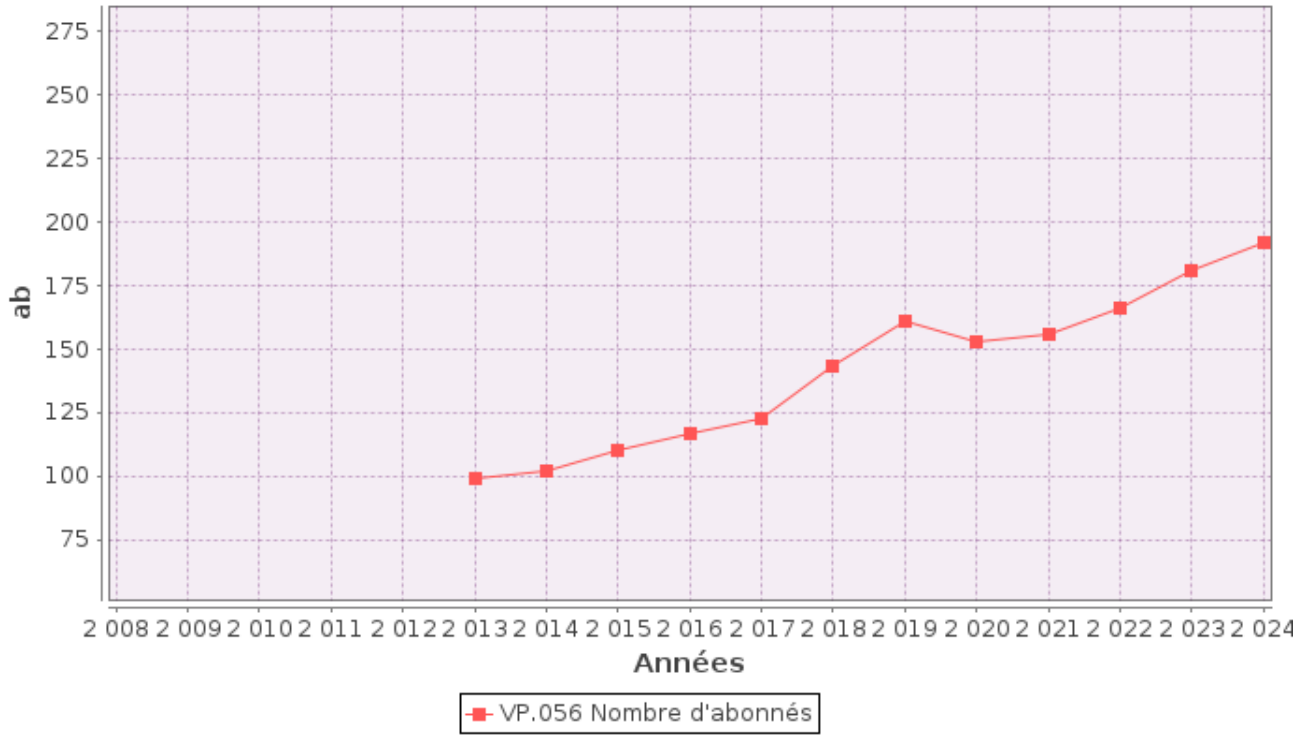

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**13 913**	**14 950**	**7,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

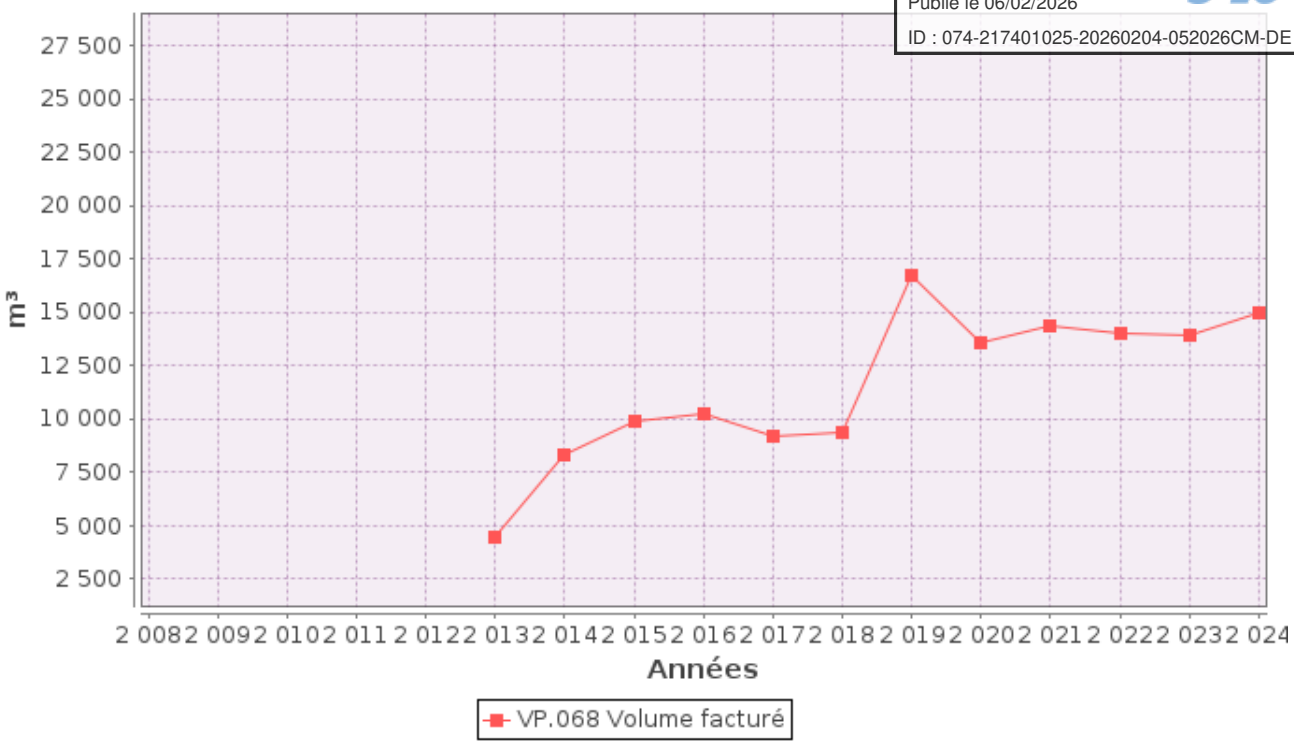

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 4,66 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4,66 km (4,66 km au 31/12/2023).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Dingy
Code Sandre de la station : 060974102001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/04/2011
Commune d'implantation	Dingy-Saint-Clair (74102)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1300
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Le fier	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
Station d'épuration de Dingy (Code Sandre : 060974102001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
Station d'épuration de Dingy (Code Sandre : 060974102001)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)(1)

				forfait raccordement au réseau AC	montant par logement ou activité professionnelle
construction à raccorder	construction neuve			3000	1500 (3)
	construction existante	Avec éventuellement travaux entrainant une augmentation de surface < 20m²	installation ANC conforme	1500	1500 (3)
			installation ANC non conforme (1)	3000	1500 (3)
		avec travaux entrainant une augmentation de surface > 20m²		3000	1500 (3)
construction déjà raccordée	construction existante (2)	avec création de logement ou de locaux d'activité et augmentation de surface < 20m²		Sans objet	0
		avec création de logement ou de locaux d'activité et augmentation de surface > 20m²		Sans objet	1 500 (4)

(1) NON CONFORME aux règlementations en vigueur en raison de défauts de structure ou de fermeture des ouvrages, constituant soit une installation incomplète ou sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs selon les définitions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012
(2) si une extension de construction déjà raccordée nécessite un nouveau raccordement sur réseau pour des raisons techniques, l'extension concernée est considérée comme construction neuve.
(3) dès le premier logement ou unité professionnelle raccordée
(4) par logement supplémentaire ou unité professionnelle raccordée

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0 €/m³	0 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	73,27 €	78,4 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,95 €/m³	2,09 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	0 €/m³
	Performance des réseaux d'assainissement collectif		0,009 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 13/01/2022 effective à compter du 13/01/2022 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	0,00	0,00	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	0,00	0,00	____%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	73,27	78,40	7%
Part proportionnelle	234,00	250,80	7,2%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	307,27	329,20	7,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	____	____%
VNF Rejet :	____	0,00	____%
Performance des réseaux d'assainissement collectif		1,08	____%
TVA	32,65	32,92	0,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	51,85	34,11	-34,2%
Total	**359,12**	**363,31**	**1,2%**
Prix TTC au m^3	**2,99**	**3,03**	**1,3%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

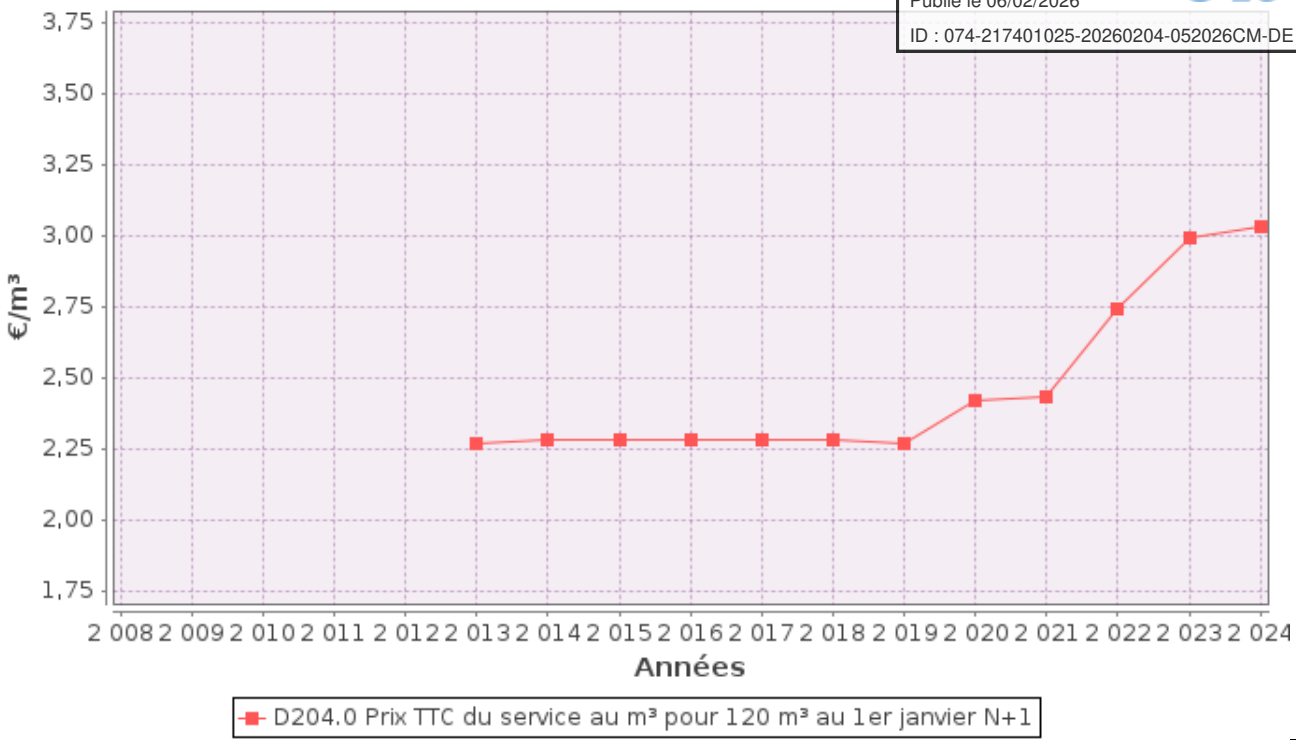

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☑ Semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**37 236**	**42 646**	**14,5%**
dont abonnements	**10 201**	**14 068**	**37,9%**
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	**37 236**	**42 646**	**14,5%**
Recettes liées aux travaux	**5 628 €**	**48 023 €**	**753,3%**
Produits accessoires			
Total autres recettes	**5 628**	**48 023**	**753,3%**
Total des recettes	**42 864 €**	**90 669 €**	**111,5%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 42 646 € (37 331 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 192 abonnés potentiels (97,84% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

	nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	____	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**15**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024 (85 pour 2023).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Dingy	22	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Dingy	22	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Dingy	22	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Dingy :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		____

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____%

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Dingy	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2023).

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	187	92,75
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	33 315	40 043,47
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0,56	0,23

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☒] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		390 754,75	340 159,25 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	29 396	34 663 €
	en intérêts	15 221	15 289 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 2 171 € (3 085 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Projets en cours	Subventions		Total	MOE	2024	2025	2026	2027	2028
DSC Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas...), non programmable et essentiel			47 056,00 €	2 823 €	2 941 €	2 941 €	2 941 €	2 941 €	2 941 €
Réduction des déchets issus du dégrilleur, compactage ensachage			55 000,00 €	3 300 €			55 000 €		
Raclage des bassins Step DSC			35 000,00 €	2 100 €			35 000 €		
Diagnostique étanchéité des bassins et niveau de boue			3 900,00 €	234 €	3 900 €				
Travaux d'étancheité sur les bassin			40 000,00 €	2 400 €				40 000 €	
DSC AC Renouvellement contractuel de 0,7% (4,6 Km)	30%	95 962 €	319 872,00 €	19 192 €			*22 848 €*	*22 848 €*	*22 848 €*
Total		95 962 €	500 828 €	30 050 €	6 841 €	2 941 €	115 789 €	65 789 €	25 789 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1.
67 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,004 €/m^3 pour l'année 2024 (0 €/m^3 en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-052026CM-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	476	476
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,99	3,03
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,84%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	____

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-06206CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.
Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Axelle JORCIN, Marie-Louise MENDY.
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

PROTECTION SOCIALE RISQUE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE : CONVENTION DE PARTICIPATION 2027-2032
- N°06/2026
Rapporteur : Monsieur Josselin MAUXION

Vu les articles L827-1 et suivant du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 janvier 2026 ;

Considérant que, par délibération n°96/19 du 18 décembre 2019, la commune de Dingy-St Clair avait formalisé son adhésion au contrat Groupe négocié par le Centre de Gestion 74, et que le contrat actuel cessera son effet au 31 décembre 2026,

Le Conseil Municipal est informé :

- De l'opportunité pour la collectivité de continuer à faire bénéficier à ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ; (*participation de la collectivité : 22 euros /mois quel que soit le temps de travail)*
- De l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.
- Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation.
- Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
  - Régime du contrat : capitalisation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion 74 afin de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, pour une convention de participation concernant le risque Prévoyance à effet au 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-06206CM-DE

- **DIT** que l'adhésion définitive au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

A Dingy-Saint-Clair, le 05.02.2026

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 06.02.2026 et mise en ligne le 06.02.206

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-072026CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.
Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Axelle JORCIN, Marie-Louise MENDY.
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE VACATAIRES *-N°07/2026*
Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement de vacataires.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- **DECIDE** d'instituer le recrutement de un ou deux vacataires selon le dispositif suivant :
  *Autorisation est donnée à M. le maire au recrutement de **vacataires pour effectuer des remplacements exceptionnels et ponctuels de surveillance cantine et périscolaire, accueil de loisirs, pour l'année scolaire 2025-2026 afin de garantir le fonctionnement de services ;**
  *La rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.5 €.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DECIDE** de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 04.02.2026

A Dingy-Saint-Clair, le 05.02.2026

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 06.02.2026 et mise en ligne le 06.02.206

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-082026CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.
Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Axelle JORCIN, Marie-Louise MENDY.
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE COMMUNALE MICHEL DOCHE EN PERIODE ELECTORALE – *N° 08/2026*

Rapporteur : JOSSELIN MAUXION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
CONSIDERANT la période préélectorale et l'utilité de favoriser les débats publics dans le cadre des réunions publiques susceptibles d'être organisées par les candidats et listes candidates,
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de salles communales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition de la Salle Michel Doche à raison de 1 mise à disposition par liste.
- Les mises à disposition de la salle municipale ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- Les demandes de réservation seront déposées en mairie au moins 2 semaines avant l'évènement.
- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur la salle communale et donneront lieu à signature d'une convention d'occupation des locaux.

A Dingy-Saint-Clair, le 05.02.2026

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

MAIRIE de DINGY-SAINT-CLAIR (Haute-Savoie)

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 06.02.2026 et mise en ligne le 06.02.206

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 074-217401025-20260204-0820261CM-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.01.2026
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.
Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Axelle JORCIN, Marie-Louise MENDY.
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT
Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	DATE	SUJET	OBJET
41/2025	10-déc-25	CIMETIERE	Attribution concession cimetière COLUM3-06
42/2025	10-déc-25	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P129
43/2025	10-déc-25	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P105
44/2025	31-déc-25	FINANCES	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 4
01/2026	07.01.2026	Droit de voirie	Tarifs droits de voirie
02/2026	08.01.2026	Location	Convention d'occupation précaire local sur bibliothèque Kinésithérapeute 10,02,2026 au 15,03,2026
03/2026	19.01.2026	Cimetière	Renouvellement concession cimetière COLUM 2-04
04/2026	19.01.2026	Cimetière	Renouvellement concession cimetière P103 / 104
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER			
IA 074 102 25 X0022	27.11.2025	Pas de préemption le 22.12.2025	552 route de la Blonnière – parcelle D 2374

A Dingy-Saint-Clair, le 05.02.2026

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 06.02.2026 et mise en ligne le 06.02.206